

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Table des matières

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2019	2
II - COMMUNICATIONS DU MAIRE	2
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	2
2) Informations diverses	20
III - AFFAIRES GENERALES	20
1) Modification du tableau des effectifs	20
2) Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2018	22
3) Mise à disposition d'agents auprès de l'Association des Maisons de santé pluri professionnelles d'Ermont	24
4) Concours « Crèches de Noël 2019 » : approbation du règlement	25
5) Maison des Services au Public : fixation des nouveaux tarifs d'abonnement et approbation des modifications apportées au règlement public d'usage du garage à vélos	26
6) Désignation des membres de la Commission de Concession de Service Public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain implanté sur la Commune d'Ermont	27
7) Contrat de concession relatif à la délégation de service public pour la gestion déléguée, par voie d'affermage, du Multi-Accueil « Les Gibus » à Ermont : 29	
IV - EDUCATION	30
1) Signature de la convention 2019/2020 avec l'Institut chinois pour la reconduction des ateliers de découverte de la culture chinoise	30
2) Projet d'accueil d'enfants autistes du second cycle à l'école élémentaire Victor Hugo 2	31
3) Quotient familial : modalités et champ d'application	33
V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS	36
1) Modification des règlements de fonctionnement du multi-accueil « A Petits Pas » et de la crèche familiale « Les Marmousets »	36
2) Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) : Approbation du règlement des élections	37
3) Activités éducatives dans les collèges : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry	38
4) Bourses au mérite 2019 : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires	39
5) Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux, la commune, et le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)	39

6) Vote des nouveaux tarifs des activités du Service Jeunesse à compter du 1 ^{er} octobre 2019.....	41
VI - SPORTS	43
1) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont	43
2) Convention d'occupation de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres-nageurs sauveteurs pour les leçons de natation	44
VII - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES	46
1) Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : Adhésion de la commune de Linas (Essonne) au titre de la compétence d'autorité, organisatrice du service public de la distribution de gaz.....	46
2) Rétrocessions par Val Paris Habitat au profit de la commune d'Ermont, à l'euro symbolique.....	47
3) Vente du droit au bail d'un local commercial sis 18-20 rue de Stalingrad....	48
4) Echange d'une partie des parcelles AP597 appartenant à la commune d'Ermont et une partie de la parcelle AP596 appartenant à la SCI « Activité courrier de proximité » avec compensation financière au profit de la SCI « Activité courrier de Proximité », sise 2 rue François Plasson à Ermont	50
5) Mise en vente d'un bien communal sous forme d'appel public : Parcelle de terrain à bâtir – Lot n°3, issu d'une division d'une plus grande parcelle de section AP n°597, 2 rue François Plasson à Ermont – approbation du cahier des charges de cession.....	52
VIII - FINANCES.....	54
1) Budget Principal : Décision modificative n°2/2019.....	54
2) Présentation du rapport annuel 2018 relatif à la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive.....	55
3) Val Paris Habitat : garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 499 logements au sein des résidences « Les Rossignaux 1 et 2 » - 2 ^{ème} tranche	56
4) Partenariat entre la commune et l'association « Cultures du Cœur Val d'Oise »	59
5) Contrat de Ville 2015/2020 : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association ESSIVAM au titre du projet « Bain de langue »	60
6) Cinéma : tarification du dispositif « Lycéens et Apprentis au cinéma »	62
7) Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (AEC).....	63
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	65



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET,
M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme MEZIERE, *Adjoint au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. CAZALET, Mme OEHLER,
Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. QUENUM, M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI, M. CLEMENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. NACCACHE (pouvoir à M. BLANCHARD)

M. LANDREAU (pouvoir à M. HAQUIN)

M. BUI (pouvoir à Mme ROCK)

M. EL MAHJOUBI (pouvoir à Mme MEZIERE)

M. KHINACHE (pouvoir à M. PORTELLI)

ARRIVEE A 20H55 : Mme CHIARAMELLO

ABSENTS : M. LAHSSINI, Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2019

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

22 MAI 2019

Décision Municipale n°2019/182 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure de mise en concurrence relative à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement adapté et renforcé au permis de conduire, les offres de prix des candidats consultés excédant le seuil autorisé par la procédure de consultation initialement retenue

Décision Municipale n°2019/183 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation de balades en calèche, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier

- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019

- **Cocontractant** : Société MICHELON

- **Montant H.T.** : 1 100,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 210,00 €

Décision Municipale n°2019/184 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de location d'une cabine photo, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier

- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019

- **Cocontractant** : Société LOCEVENT

- **Montant H.T.** : 829,17 €

- **Montant T.T.C.** : 995,00 €

Décision Municipale n°2019/185 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation de maquillage, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier

- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019

- **Cocontractant** : Société COULEUR VIV'

- **Montant T.T.C.** : 375,00 €

Décision Municipale n°2019/186 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation d'animation musicale et bal populaire, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier

- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019

- **Cocontractant** : Association "DANS LE GENRE EGALES"

- **Montant T.T.C.** : 3 000,00 €

Décision Municipale n°2019/187 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une animation de caricaturistes, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier

- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019

- **Cocontractant** : M. Jacques OMER CINIGLIA

- **Montant net** : 450,00 €

Décision Municipale n°2019/188 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une animation de lâcher de ballons lumineux, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier

- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019

- **Cocontractant** : Société MG Fêtes

- **Montant T.T.C.** : 830,00 €

Décision Municipale n°2019/189 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation de maquillage, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019
- **Cocontractant** : Société TASHY
- **Montant T.T.C.** : 377,50 €

Décision Municipale n°2019/190 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une animation de caricaturistes, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019
- **Cocontractant** : M. François DE MERE
- **Montant net** : 450,00 €

Décision Municipale n°2019/191 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation de promenades à poneys, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019
- **Cocontractant** : Société LE RANCH DE SAINT-PRIX
- **Montant T.T.C.** : 700,00 €

Décision Municipale n°2019/192 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à la location de sanitaires autonomes, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019
- **Cocontractant** : Société WC LOC
- **Montant T.T.C.** : 1 062,67 €

Décision Municipale n°2019/193 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à la location et l'installation d'une sonorisation dans le Parc Beaulieu pour la sonorisation du bal populaire, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019
- **Cocontractant** : Société REGIE TEK
- **Montant T.T.C.** : 3 291,12 €

Décision Municipale n°2019/194 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à l'installation d'une ferme itinérante, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019
- **Cocontractant** : Ferme ANIMALS EVENTS
- **Montant T.T.C.** : 1 440,00 €

Décision Municipale n°2019/195 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation de feu d'artifice, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019
- **Cocontractant** : Société ArtEventia
- **Montant H.T.** : 4 166,67 €
- **Montant T.T.C.** : 5000,01 €

Décision Municipale n°2019/196 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation de transhumance d'oies avec un chien et un berger, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019
- **Cocontractant** : Ferme des Pin
- **Montant H.T.** : 1 150,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 271,25 €

Décision Municipale n°2019/197 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'ALSH Paul Langevin et accueil du jardin potager P. Langevin
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ESSILEC INGENIERIE
- **Montant H.T.** : 3 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 600,00 €

24 MAI 2019

Décision Municipale n°2019/198 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Formation générale BAFA" à destination d'une animatrice des accueils de loisirs
- **Date/Durée** : Les 11 et 20 juin 2019
- **Cocontractant** : Société IFAC
- **Montant net** : 380,00 €

Décision Municipale n°2019/199 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrats de cession pour la mise en œuvre de la programmation de 4 spectacles
- **Date/Durée** : Le 06/06/2019, Le 17/09/2019, Le 18/10/2019, Le 03/04/2020
- **Cocontractant** : Oh-la-la Oui oui, Gaspard Proust, Camille et Julie Bertholet, Liz Cherhal
- **Montant T.T.C.** : 4 000,00 €, 10 700,00 €, 12 900,00 €, 4 800,00 €

Décision Municipale n°2019/200 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'animation d'une journée sur la thématique "Partager avec les écrans" au sein du centre socio-culturel Les Chênes, comprenant une prestation "animation gaming" et un atelier débat sur le thème "la consommation des jeux vidéo"
- **Date/Durée** : Le 12 juin 2019
- **Cocontractant** : Entreprise LMX Esport
- **Montant H.T.** : 950,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 140,00 €

Décision Municipale n°2019/201 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la location de structures gonflables et d'une machine à "granita" dans le cadre de la Fête de l'Été organisée par le Centre socio-culturel F. Rude en partenariat avec le Conseil de quartier Passerelles/Carreaux/Commanderie/Templiers
- **Date/Durée** : Le 22 juin 2019
- **Cocontractant** : Entreprise DYNAMIC LAND
- **Montant H.T.** : 1 232,05 €
- **Montant T.T.C.** : 1 478,46 €

Décision Municipale n°2019/202 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de service en régie "son et lumière" dans le cadre de la Fête de l'Été organisée par le Centre socio-culturel Les Chênes
- **Date/Durée** : Le 29 juin 2019
- **Cocontractant** : Société ALBAN EVENTS
- **Montant net** : 1 282,00 €

Décision Municipale n°2019/203 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la location de structures gonflables et de stands forains, dans le cadre de la Fête de l'Été organisée par la Maison de Quartier des Espérances et le Centre socio-culturel Les Chênes en partenariat avec leurs Conseils de quartier
- **Date/Durée** : Les 8 et 29 juin 2019
- **Cocontractant** : Entreprise "Au Pays des Kangourous"
- **Montant H.T.** : respectivement 1 429,85 € et 1 788,77 €
- **Montant T.T.C.** : respectivement 1 715,82 € et 2 146,52 €

Décision Municipale n°2019/204 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de transports collectifs pour les déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, afin de modifier la fréquence de la prestation de transports relative à la desserte du collège Saint-Exupéry.

A titre d'information, la décision municipale n°2018/274 a attribué les lots n°1 à n°3 du marché de transports collectifs.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société LACROIX
- **Montant net** : Pas d'incidence financière

Décision Municipale n°2019/205 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement adapté et renforcé au permis de conduire. Ce dernier est conclu suite à une nouvelle consultation, la première s'étant révélée sans suite (voir décision n°2019/182).

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Association AIGUILLAGE
- **Montant net** : 24 998,00 €

31 MAI 2019

Décision Municipale n°2019/206 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation amiable de Monsieur Philippe CHOCHOIS correspondant aux dommages survenues au mobilier urbain par choc de véhicule place Anita Conti le 26 décembre 2018.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : M. CHOCHOIS
- **Montant net** : 686,76 €

Décision Municipale n°2019/207 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation des travaux de requalification de la route de Franconville (phase 2 des travaux d'aménagement VRD du foirail d'Ermont).

- **Date/Durée** :
- **Cocontractant** : Société DUBRAC TP
- **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire : 161 301,25 €
- **Montant T.T.C.** : 193 561,50 €

Décision Municipale n°2019/208 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation des travaux de création d'un accueil de l'espace maraîcher pédagogique Langevin par la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée décomposée en 6 lots

Lot	Désignation
1	Gros-Œuvre / Ravalement / VRD / Charpente / Bardage / Couverture
2	Menuiseries extérieures
3	Cloisons / Doublages / Faux-plafonds / Menuiseries bois
4	Peinture / Revêtement de sols / Faïence
5	Electricité courants forts / courants faibles
6	Plomberie / Chauffage / Ventilation

- **Date/Durée** : Le délai global d'exécution de l'opération est de 7 mois (y compris période de préparation de 1 mois) à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

Lot	Désignation	Délai cumulé maximal d'exécution
1	Gros-Œuvre / Ravalement / VRD / Charpente / Bardage / Couverture	22 semaines
2	Menuiseries extérieures	6 semaines
3	Cloisons / Doublages / Faux-plafonds / Menuiseries bois	12 semaines
4	Peinture / Revêtement de sols / Faïence	12 semaines
5	Electricité courants forts / courants faibles	19 semaines
6	Plomberie / Chauffage / Ventilation	19 semaines

- **Montant H.T.** : Lot 01 : société LUNEMAPA, pour un montant de 201 901,21 € HT, soit 242 281,45 € TTC,

Lot 02 : société FLAVIGNY, pour un montant de 36 657,60 € HT, soit 43 989,12 € TTC,

Lot 03 : société LUNEMAPA, pour un montant de 52 816,54 € HT, soit 63 379,85 € TTC,

3 JUIN 2019

Décision Municipale n°2019/209 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 155 tee-shirts pour les agents et les membres des conseils de quartier, à l'occasion de la Guinguette Ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier

- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019

- **Cocontractant** : Société NORMAPICT

- **Montant H.T.** : 1 656,85 €

- **Montant T.T.C.** : 1 988,22 €

4 JUIN 2019

Décision Municipale n°2019/210 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'ateliers pédagogiques à destination de 36 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès durant les vacances d'été

- **Date/Durée** : Le 17 juillet 2019

- **Cocontractant** : Abbaye de Royaumont

- **Montant T.T.C.** : 500,00 €

Décision Municipale n°2019/211 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de contrôle de conformité mécanique de l'éclairage public de la commune

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise ROCH SERVICE

- **Montant H.T.** : 8 296,00 €

- **Montant T.T.C.** : 9 955,20 €

Décision Municipale n°2019/212 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une commande de matériel d'illuminations pour la période de Noël

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise BLACHERE ILLUMINATION

- **Montant H.T.** : 9 066,60 €

- **Montant T.T.C.** : 10 914,48 €

Décision Municipale n°2019/213 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une commande de matériel d'illuminations pour la période de Noël

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS

- **Montant H.T.** : 3 986,94 €

- **Montant T.T.C.** : 4 784,33 €

Décision Municipale n°2019/214 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif à la location de deux tables de Teqball à l'occasion de la participation du service des Sports à la "Guinguette Ermontoise"
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019
- **Cocontractant** : Société AJ SPORTS
- **Montant H.T.** : 1 050,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 380,00 €

Décision Municipale n°2019/215 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif à la location de deux structures gonflables à l'occasion de la participation du service Jeunesse à la "Guinguette Ermontoise"
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019
- **Cocontractant** : Société AIR2JEUX
- **Montant net** : 2 375,60 €

7 JUIN 2019

Décision Municipale n°2019/216 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un module informatique complémentaire de gestion de planning des salles et des agents, pour le théâtre Pierre Fresnay. Ce contrat comprend 10 licences Régie Spectacle Réseau en mode normal et en lecture seule ainsi que 10 abonnements annuels Régie Spectacle par licence et par an. Deux journées de formation viennent s'ajouter au prix d'achat de cette solution.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société JLG SOFT
- **Montant H.T.** : 10 licences Régie Spectacle : 8 750,00 €
10 abonnements annuels Régie Spectacle : 1 470,00 €
2 journées de formation : 1 580,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 licences Régie Spectacle : 10 500,00 €
10 abonnements annuels Régie Spectacle : 1 764,00 €
2 journées de formation : 1 896,00 €

Décision Municipale n°2019/217 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Participation citoyenne : objectifs, postures et outils" à destination d'un Adjoint au Maire
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2019
- **Cocontractant** : Institut IFED
- **Montant H.T.** : 300,00 €

Décision Municipale n°2019/218 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Le statut de la fonction publique" destinée aux chefs de service de la commune
- **Date/Durée** : Les 26 et 27 septembre 2019 et 7 et 8 novembre 2019
- **Cocontractant** : Organisme ADIAJ FORMATION
- **Montant net** : 6 952,00 €

Décision Municipale n°2019/219 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule léger électrique comprenant également la location et l'entretien mensuel de la batterie.
- **Date/Durée** : 19 semaines à compter de la date de notification
- **Cocontractant** : Garage de la Gare de Beauchamp
- **Montant H.T.** : Acquisition : 14 131,93 €
Coût mensuel de location et entretien de la batterie : 94,70 €
- **Montant T.T.C.** : Acquisition : 18 157,76 €
Coût mensuel de location et entretien de la batterie : 113,64 €

Décision Municipale n°2019/220 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1, en plus-value, au marché de fournitures de matériaux destinés à l'entretien du patrimoine communal (quincaillerie - serrurerie) afin d'augmenter le seuil maximum annuel de commande
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société QUINCAILLERIE DE COURBEVOIE SOCMO
- **Montant H.T.** : Augmentation du montant maximum annuel de : 3 750,00 €, soit un montant maximal annuel de 28 750,00 €

Décision Municipale n°2019/221 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la livraison de produits phytosanitaires pour les complexes sportifs conformément à l'accord-cadre mentionné dans la décision n°2017/26 attribuant le lot n°2 du marché de fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ECHO-VERT IdF
- **Montant H.T.** : 2 312,59 €
- **Montant T.T.C.** : 2 746,03 €

Décision Municipale n°2019/222 : Police Municipale

- **Objet** : Achat de deux smartphones PV - Verbalisation électronique, supplémentaires, afin de faire respecter la réglementation du stationnement à durée limitée sur la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société EDICIA
- **Montant H.T.** : 2 560,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 072,00 €

Décision Municipale n°2019/223 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place de deux séances d'initiation au ping-pong pour 24 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès durant les vacances d'été
- **Date/Durée** : Les 16 et 18 juillet 2019
- **Cocontractant** : Association E.P.B.T.T.
- **Montant net** : 120,00 €

13 JUIN 2019

Décision Municipale n°2019/224 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'ateliers d'animations à destination de 20 enfants d'âge maternel et 36 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Eugène Delacroix durant les vacances d'été
- **Date/Durée** : Le 15 juillet 2019
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 652,84 €
- **Montant T.T.C.** : 736,52 €

Décision Municipale n°2019/225 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre relatif à la réalisation de prestations d'entretien mécanique des terrains gazonnés sportifs du patrimoine de la commune. Cet accord-cadre est conclu pour partie à prix global et forfaitaire, et pour partie à prix unitaires (prestations à bons de commande)
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société SOTREN
 - **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire annuel : 14 635,36 €
 - **Montant T.T.C.** : Prix global et forfaitaire annuel : 17 562,43 €
- Pour la partie à bons de commande, l'accord-cadre est conclu avec un seuil maximum annuel de 35 000,00 € HT. Pas de seuil minimum

Décision Municipale n°2019/226 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique pour la diffusion en différé, de l'opéra "La Traviata" et du ballet "Gisèle", au théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Les 09 novembre 2019 et 30 mars 2020
- **Cocontractant** : FRA CINEMA
- **Montant T.T.C.** : Redevance proportionnelle aux recettes d'exploitation, calculée sur la base de 50% des recettes perçues par le théâtre

Décision Municipale n°2019/227 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de prestations de surveillance du Presbytère à l'occasion de la fête de la Saint-Jean
- **Date/Durée** : Le 22/06/2019 de 18h00 à 22h00
- **Cocontractant** : Société LKD SECURITE
- **Montant H.T.** : 127,51 €
- **Montant T.T.C.** : 153,62 €

Décision Municipale n°2019/228 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de blanchisserie pour les groupes scolaires, les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et autres services de la commune
- **Date/Durée** : A compter du 29/07/2019, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois
- **Cocontractant** : Société SUN PRESS
- **Montant H.T.** : Montant minimum annuel : 8 000,00 €
Montant maximum annuel : 16 000,00 €

Décision Municipale n°2019/229 : Action Educative

- **Objet** : Contrat de location et de maintenance d'une machine de mise sous plis afin d'automatiser les envois en nombre de la direction de l'Action Educative
- **Date/Durée** : A compter du 1er juillet 2019, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois
- **Cocontractant** : Société NEOPOST
- **Montant H.T.** : 1 438,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 725,00 €

Décision Municipale n°2019/230 : Etat-Civil

- **Objet** : Contrat de maintenance des équipements utilisés pour le stockage des actes d'état civil
- **Date/Durée** : De juin 2019 au 31/05/2020
- **Cocontractant** : Société KARDEX REMSTAR
- **Montant H.T.** : 3 143,80 €
- **Montant T.T.C.** : 3 772,56 €

Décision Municipale n°2019/231 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle de percussions africaines et démonstration de Djembés à destination des enfants et parents de l'accueil de loisirs Jean Jaurès pour le spectacle de fin d'année
- **Date/Durée** : Le 28 juin 2019 à 19h15
- **Cocontractant** : Association LA LICORNE
- **Montant net** : 250,00 €

Décision Municipale n°2019/232 : Petite Enfance

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une animation de fin d'année au sein du multi-accueil "A petits pas" . Le spectacle est intitulé "Vive la rentrée par Mounette Clownette"
- **Date/Durée** : Le 27 juin 2019 à 10h00
- **Cocontractant** : Association TRALALAIRE
- **Montant net** : 400,00 €

Décision Municipale n°2019/233 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la réalisation des travaux de construction d'une ferme pédagogique, décomposé selon les lots suivants :

Lot	Désignation
1	VRD
2	Gros œuvre – Revêtements durs
3	Charpente bois / Bardage bois / Mobilier Bois
4	Couverture et bardage métalliques
5	Menuiseries extérieures / Métallerie serrurerie
6	CVC / Plomberie
7	Electricité courants forts - faibles
8	Cloisons – Doublages – Faux plafonds - Peinture

Lot 01 : société PARC ESPACE, sise 4 rue Jean Moulin, 78120 Rambouillet, pour un montant de 748 552.00 € HT soit 898 262.40 € TTC,

- Lot 02 : société BONNEVIE & FILS, sise 15 avenue Pierre Curie, BP n°2, 95400 Arnouville, pour un montant de 181 825.00 € HT, soit 218 190.00 € TTC,

- Lot 03 : société CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS, sise 5 rue des Sports, 53360 SIMPLE, pour un montant de 94 935.92 € HT soit 113 923.10 € TTC,

- Lot 04 : société CRUARD COUVERTURE, sise 5 rue des Sports, 53360 SIMPLE, pour un montant de 66 455.00 € HT soit 79 746.00 € TTC,

- Lot 05 : société ESTRADE, sise 17 avenue Marcelin Berthelot, 92390 Villeneuve la Garenne, pour un montant de 138 227.00 € HT, soit 165 872.40 € TTC,

- Lot 06 : société TURBO ENERGY, sise 189 boulevard André Bremont, 95320 Saint-Leu-la-Forêt, pour un montant de 58 856.19 € HT, soit 70 627.43 € TTC,

- Lot 07 : société PRISELEC, sise 5 rue Jean Grandel, 95100 Argenteuil, pour un montant de 39 830.49 € HT, soit 47 796.59 € TTC,

- Lot 08 : société AXEME DECO, 9 rue de la Métairie, ZI de l'Isle, 95640 Marines, pour un montant de 35 852.21 € HT, soit 43 022.65 € TTC,

- **Date/Durée** : Délai global d'exécution de l'opération : 7 mois à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des travaux

- **Cocontractant** : Différentes sociétés selon les lots

- **Montant H.T.** : Coût global : 1 364 533,81 €

- **Montant T.T.C.** : Coût global : 1 637 440,57 €

Décision Municipale n°2019/234 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement de rideaux occultants de certaines classes et dortoirs des groupes scolaires Eugène Delacroix et Victor Hugo. Ce contrat comprend l'achat ainsi que la pose des rideaux.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société DUHAMEL

- **Montant H.T.** : 7 572,79 €

- **Montant T.T.C.** : 9 087,35 €

Décision Municipale n°2019/235 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de rayonnages pour le nouvel accueil de loisirs Victor Hugo, dans le cadre de l'aménagement d'un local pédagogique

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société FRANKEL

- **Montant H.T.** : 1 962,40 €

- **Montant T.T.C.** : 2 354,88 €

24 JUIN 2019

Décision Municipale n°2019/236 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 15 tableaux blancs spécifiquement conçus pour la projection interactive (VPI) dans les classes des écoles élémentaires V. Hugo 1, V. Hugo 2, E. Delacroix, L. Pasteur, J. Jaurès, A. Daudet
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société TBI-DIRECT
- **Montant H.T.** : 5 404,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 484,80 €

Décision Municipale n°2019/237 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un désherbeur pour les services techniques municipaux
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MATAGRIF
- **Montant H.T.** : 2 340,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 808,00 €

25 JUIN 2019

Décision Municipale n°2019/238 : Communication

- **Objet** : Achat d'objets marqués du logo de la ville, tels que 400 enceintes bluetooth, 400 casques audio et 400 blocs notes. Ces objets seront offerts aux jeunes du CMEJ, aux médaillés de la ville ainsi qu'aux nouveaux habitants.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ObjetRama
- **Montant H.T.** : 2 782,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 338,40 €

26 JUIN 2019

Décision Municipale n°2019/239 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Formation approfondissement BAFA" à destination d'une animatrice de centre de loisirs
- **Date/Durée** : Du 15 au 20 juillet 2019
- **Cocontractant** : Société IFAC
- **Montant net** : 340,00 €

Décision Municipale n°2019/240 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude de sol de type G2 phase AVP et G2 phase PRO dans le cadre de l'extension et la rénovation du restaurant scolaire de l'école Louis Pasteur
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SAGA
- **Montant H.T.** : 5 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 120,00 €

Décision Municipale n°2019/241 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de balais spécifiques, nécessaires au fonctionnement de la balayeuse du Service Propreté de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise BROSSERIE LECLER NOEL
- **Montant H.T.** : 2 861,08 €
- **Montant T.T.C.** : 3 433,30 €

27 JUIN 2019

Décision Municipale n°2019/242 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail" à destination de sept agents de la commune
- **Date/Durée** : Le 8 juillet 2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant net** : 660,00 €

1ER JUILLET 2019

Décision Municipale n°2019/243 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de deux radars pédagogiques
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société A.R.P. SIGNAL
- **Montant H.T.** : 4 259,40 €
- **Montant T.T.C.** : 5 111,28 €

Décision Municipale n°2019/244 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif à la location de deux tableaux de score numériques pour le gymnase Gaston Rebuffat et pour l'école Victor Hugo, afin de remplacer les tableaux usagés. Cette location comprend également une antenne, une batterie ainsi que l'installation et la formation sur site
- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée de 36 mois
- **Cocontractant** : Société BODET
- **Montant H.T.** : 1 280,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 536,00 €

Décision Municipale n°2019/245 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°3 aux lots n°1 et n°2 au marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, afin d'adapter les prix globaux et forfaitaires annuels.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CRAM
- **Montant H.T.** : Lot n°1: plus-value annuelle de 6 575,06 €
Lot n°2 : sans incidence
- **Montant T.T.C.** : Lot n°1: plus-value annuelle de 7 890,07 €
Lot n°2 : sans incidence

Décision Municipale n°2019/246 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux de remplacement de la centrale de traitement d'air de la salle du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ALFAKLIMA
- **Montant H.T.** : Solution de base : 272 398,03 €
Variante relative à la climatisation des régies : 5 383,11 €
- **Montant T.T.C.** : Solution de base : 326 877,64 €
Variante relative à la climatisation des régies : 6 459,73 €

2 JUILLET 2019

Décision Municipale n°2019/247 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de matériel à usage professionnel pour le service des Espaces Verts de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société JARDINS LOISIRS
- **Montant H.T.** : 12 346,25 €
- **Montant T.T.C.** : 14 815,51 €

3 JUILLET 2019

Décision Municipale n°2019/248 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Sports : Annulation et remplacement de la décision municipale n°19/244 pour rectifier le montant de la location, pour 36 mois, de deux tableaux de score numériques, d'une antenne, d'une batterie, de l'installation et la formation sur site. Lieux : gymnase Gaston Rebuffat et gymnase de l'école V. Hugo.
- **Date/Durée** : Dès notification et signature des 2 contrats pour une durée de 36 mois.
- **Cocontractant** : Société BODET
- **Montant H.T.** : 9 216,00 €
- **Montant T.T.C.** : 11 059,20 €

4 JUILLET 2019

Décision Municipale n°2019/249 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Formation générale BAFA" à destination d'une animatrice de centre de loisirs
- **Date/Durée** : Du 20 au 27 juillet 2019
- **Cocontractant** : Institut IFAC
- **Montant net** : 380,00 €

Décision Municipale n°2019/250 : Action Culturelle

- **Objet** : Programmation de huit spectacles au théâtre Pierre Fresnay pour la saison artistique 2019/2020

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TTC
LES SWING COCKT'ELLES	samedi 28 septembre 2019	cession	4 800 €
LA MENAGERIE DE VERRE	samedi 5 octobre 2019	cession	11 900 €
LA PETITE BOUTIQUE DE MAGIE	dimanche 13 octobre 2019	cession	4 000 €
RACHMANIMATION	mardi 5 novembre 2019	cession	3 500 €
LE TICKET GAGNANT	samedi 23 novembre 2019	cession	5 900 €
LOULOU	mardi 26 et mercredi 27 novembre 2019	cession	4 900 €
FRANCOIS CHAPLIN	samedi 21 mars 2020	déclaration GUSO et note d'honoraire (agent)	4 600 €

- **Montant T.T.C.** : Coût global : 39 500 €

Décision Municipale n°2019/251 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et à l'installation d'un four de remise en température pour le restaurant scolaire Anatole France
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CBC Equipement
- **Montant H.T.** : 4 750,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 700,00 €

Décision Municipale n°2019/252 : Politique de la Ville

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable visant à sélectionner les candidats admis au dispositif d'accompagnement adapté et renforcé au permis de conduire. (30 candidats seront évalués)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Association AIGUILLAGE
- **Montant net** : 2 400,00 €

5 JUILLET 2019

Décision Municipale n°2019/253 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Organisation d'une sortie à Provins comprenant le spectacle "Les aigles des remparts", dans le cadre des activités proposées par les centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le 31 août 2019
- **Cocontractant** : PROVINS Tourisme
- **Montant T.T.C.** : 443,30 €

Décision Municipale n°2019/254 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Organisation d'un spectacle au sein du centre socio-culturel F. Rude intitulé "L'arbre des souvenirs", dans le cadre du lieu d'accueil Enfants - Parents "Le Préambule"
- **Date/Durée** : Été 2019
- **Cocontractant** : Compagnie LES ETOILES DE LA GALAXIE
- **Montant T.T.C.** : 350,00 €

8 JUILLET 2019

Décision Municipale n°2019/255 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de remise à côte d'un tampon GRT Gaz, rue Maurice Berteaux à Ermont.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société MTC SAS (Mendes Terra Construction)
- **Montant H.T.** : 2 204,83 €
- **Montant T.T.C.** : 2 645,79 €

9 JUILLET 2019

Décision Municipale n°2019/256 : Action Educative

- **Objet** : Installation de rideaux occultants au niveau des locaux du cabinet médical, des bureaux de l'inspection de circonscription et d'une nouvelle classe au sein du groupe scolaire Victor Hugo.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société DUHAMEL
- **Montant H.T.** : 1 384,54 €
- **Montant T.T.C.** : 1 661,45 €

11 JUILLET 2019

Décision Municipale n°2019/257 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'une convention pour le cycle de conférences sur la thématique des civilisations oubliées dans le cadre du programme Visage de l'Art.
- **Date/Durée** : Les lundis 23 septembre, 30 septembre, 7 octobre, 14 octobre, 4 novembre et mardi 12 novembre 2019.
- **Cocontractant** : L'entreprise BABILI SA, Mme Catherine ANTRAYGUES
- **Montant H.T.** : 950,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 140,00 €

Décision Municipale n°2019/258 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'une convention pour le cycle de conférences sur la thématique suivante "La danse : un art, une histoire et des regards d'artistes" dans le cadre du programme Visage de l'Art.
- **Date/Durée** : Les lundis 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre 2019, 6 janvier et 13 janvier 2020.
- **Cocontractant** : L'auto-entrepreneur, Mme Katia THOMAS
- **Montant net** : 1 350,00 €

Décision Municipale n°2019/259 : Services Techniques

- **Objet** : Fourniture de végétaux de type piquets, ganivelles et terreau. Cadre : décision municipale n°2017/26 attribuant le lot n°2 (fourniture d'amendement, de fertilisant, de paillage, de substrats, de produits de traçage...) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, aux sociétés Babeé Jardin, Echo Vert IDF, COBALYS, Les Gazons de France.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ECHO-VERT IdF
- **Montant H.T.** : 1 816,56 €
- **Montant T.T.C.** : 2 175,97 €

Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

Décision Municipale n°2019/260 : Services Techniques

- **Objet** : Fourniture d'arbres, d'arbustes et de vivaces. Cadre : décision municipale n°2017/26 attribuant le lot n°1 (fourniture d'arbres, d'arbustes et de vivaces) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, aux sociétés Pépinières Chatelain, Chauvire Diffusion, Verte Ligne Nord-Sud.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Pépinières Chatelain
- **Montant H.T.** : 170,00 €
- **Montant T.T.C.** : 187,00 €

Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Décision Municipale n°2019/261 : Action Educative

- **Objet** : Achat et renouvellement de draps pour les dortoirs des écoles maternelles et des accueils de loisirs de la commune.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CENTEX
- **Montant H.T.** : 2 331,84 €
- **Montant T.T.C.** : 2 798,21

Décision Municipale n°2019/262 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un devis pour la mise en place d'ateliers de sport adapté à destination de 12 enfants d'âge élémentaire par accueil de loisirs, soit 48 enfants et ce, dans le cadre du projet Handicap proposé par les accueils de loisirs.
- **Date/Durée** : le 11 juillet 2019 à l'accueil de loisirs Jean Jaurès de 9h00 à 17h30.
- **Cocontractant** : Comité départemental sport adapté du Val d'Oise
- **Montant T.T.C.** : 800,00 €

Décision Municipale n°2019/263 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature de la convention de formation intitulée Vers une nouvelle décentralisation ? à destination de M. PICARD-BACHELERIE, Adjoint au Maire.
- **Date/Durée** : les 27, 28 et 29 septembre 2019
- **Cocontractant** : Institut de formation IFED
- **Montant T.T.C.** : 910,00 €

Décision Municipale n°2019/264 : Marchés publics

- **Objet** : Réalisation de prestations de surveillance lors du forum des associations. Cadre : décision municipale n°2018/385 attribuant l'accord-cadre relatif aux prestations de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations.
- **Date/Durée** : les 6 et 7 septembre 2019
- **Cocontractant** : Société SECURITIM 92
- **Montant H.T.** : 614,97 €
- **Montant T.T.C.** : 740,92 €

Décision Municipale n°2019/265 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation de travaux de requalification des rues du Professeur Calmette (zone 3) et Jean-Jacques Rousseau dans le cadre de la décision n°2018/275 attribuant l'accord-cadre de travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la commune sans montants minimum et maximum annuels.
- **Date/Durée** : Durée des travaux : 6 semaines dès notification
- **Cocontractant** : Société DUBRAC TP
- **Montant H.T.** : Requalification de la rue du professeur Calmette (zone 3) :
- Prix : 102 774,50 € HT, soit 123 329,40 € TTC.
- Requalification de la rue Jean-Jacques Rousseau :
- Prix : 169 345,90 € HT, soit 203 215,08 € TTC.

Décision Municipale n°2019/266 : Marchés Publics

- **Objet** : Correction de l'erreur matérielle de la décision municipale n°2019/233 relative au montant du marché octroyé à la société PRISELEC et attribution de ce marché (lot n°7 électricité courants forts/faibles) dans le cadre de l'opération de construction de la ferme pédagogique.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société PRISELEC
- **Montant H.T.** : 40 627,10 €
- **Montant T.T.C.** : 48 752,52 €

Décision Municipale n°2019/267 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Mise en place d'ateliers de programmation et de robotique proposés par le centre socio-culturel des Chênes (12 séances d'1h d'atelier robotique à destination des enfants âgés de 7 à 10 ans et 12 séances d'1h d'atelier de programmation à destination des enfants de 9 à 13 ans).
- **Date/Durée** : du 1er octobre au 17 décembre 2019.
- **Cocontractant** : Association FunTechLab
- **Montant net** : 1 920 € (TVA non applicable)

Décision Municipale n°2019/268 : Action Culturelle

- **Objet** : Mise en œuvre de la programmation de spectacles vivants établi par le Service Culturel.

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TTC
UN MOUTON DANS MON PULL	jeudi 14 novembre 2019	cession	1 800 €
EST-CE QUE J'AI UNE GUEULE	dimanche 17 novembre 2019	cession	8 800 €
DES REVES DANS LE SABLE	jeudi 12 décembre 2019	cession	2 500 €
UN CŒUR SIMPLE	samedi 14 décembre 2019	cession	3 700 €
A PETIT PAS BLEUS	mercredi 8 janvier 2020	cession	4 600 €
ALORS ON S'AIME	dimanche 12 janvier 2020	cession	15 500 €
FRANCOISE PAR SAGAN	vendredi 31 janvier 2020	cession	4 600 €
TATIE JAMBON - MARIANNE JAMES	dimanche 2 février 2020	cession	7800€ dont 2110 € à la signature
TOUT NEUF	mercredi 5 et jeudi 6 février 2020	cession	4 500 €
TOUT MOLIERE OU PRESQUE	jeudi 5 mars 2020	cession	3 500 €
KEAN	samedi 7 mars 2020	cession	11 800 €
LES BRUITS DU NOIR	mercredi 25 et jeudi 26 mars 2020	cession	5 200 €
LE TEMPS QUI RESTE	jeudi 30 avril 2020	cession	12 300 €
LES YEUX DE TAQQI	jeudi 14 mai 2020	cession	2 900 €

- **Date/Durée** : de novembre 2019 à mai 2020

Décision Municipale n°2019/269 : Politique de la Ville

- **Objet** : Signature de la convention de formation pour la mise en place d'ateliers FLE (Français Langues Etrangères) à destination de 12 détenus au sein de la Maison d'Arrêt d'Osny pour préparer leur sortie en fin de peine et contribuer à leur réinsertion sociale et professionnelle.
- **Date/Durée** : du 23 septembre au 19 décembre 2019 (129 heures) à raison de 4 séances hebdomadaires de 3 heures par séance.
- **Cocontractant** : Association ESSIVAM
- **Montant net** : 8 016 € (TVA non applicable)

Décision Municipale n°2019/270 : Action Educative

- **Objet** : Achat de 2 contrebasses pour renforcer le dispositif Demos.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société ALIENOR LUTHERIE
- **Montant H.T.** : 2 839,92 €
- **Montant T.T.C.** : 3 407,90 €

24 JUILLET 2019**Décision Municipale n°2019/271 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée à deux agents de la police municipale intitulée Formation préalable à l'armement : environnement juridique spécifique aux manèges des armes.
- **Date/Durée** : les 2 et 3 septembre 2019
- **Cocontractant** : CNFPT
- **Montant net** : 780 €

Décision Municipale n°2019/272 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée à un agent de la commune chargé de missions de gardiennage intitulée Habilitation électrique initiale.
- **Date/Durée** : Les 4 et 5 septembre 2019
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant net** : 420 €

Décision Municipale n°2019/273 : Services Techniques

- **Objet** : Achat d'un scooter de type Piaggio Medley pour la Police municipale.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise AVVENTURA SCOOTER SARL
- **Montant H.T.** : 2 909,13 €
- **Montant T.T.C.** : 3 485,00 €

Décision Municipale n°2019/274 : Services Techniques

- **Objet** : Prestation de démontage des charpentières avant l'abattage de platanes, rue Jean Richepin.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise PINSON
- **Montant H.T.** : 3 546,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 255,20 €

25 JUILLET 2019

Décision Municipale n°2019/275 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation des prestations de services de traiteurs pour la Commune d'Ermont.
- **Date/Durée** : Lot 1 : dès le 02/12/2019
Lot 2, 3 et 4 : dès notification de l'accord-cadre
- **Cocontractant** :
 - BS Restauration : lots n°1, 2, 3 et 4
 - DEPREYTERE Restauration : lots n°1 et 2
 - Cocktails & Saveurs (ARA699 : lots n°1, 3 et 4
- **Montant H.T.** : Sans minimum HT pour les 4 lots et maximum HT suivants :
lot 1 : 25 000 €, lot 2 : 13 000 €, lot 3 : 8 000 € et lot 4 : 27 000 €.
- Lot 1 : Réceptions institutionnelles ou repas évènementiels
- Lot 2 : Buffets campagnards ou barbecue
- Lot 3 : Repas de travail, plateaux repas chauds ou froids
- Lot 4 : Cocktails, cocktails déjeunatoire ou dinatoire, petits déjeuners complets

22 AOÛT 2019

Décision Municipale n°2019/276 : Relations Publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'animations dans le cadre du Noël des enfants du personnel avec la tenue d'ateliers de cirque, au sein du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Le 13 Décembre 2019
- **Cocontractant** : M. BURGEVIN Philippe pour la société FZS Booking
- **Montant H.T.** : 1 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 899,00 €

Décision Municipale n°2019/277 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un épandeur de sel de 400 litres
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise BROSSERIE LECLER NOEL
- **Montant H.T.** : 2 599,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 118,80 €

Décision Municipale n°2019/278 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'une saleuse
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise MECAGIL/LEBON
- **Montant H.T.** : 11 590,00 €
- **Montant T.T.C.** : 13 908,00 €

Décision Municipale n°2019/279 : Services Techniques

- **Objet** : Organisation de travaux d'électricité route de Franconville, rue Anatole France et sur le site du Foirail
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ENEDIS

- **Montant H.T.** : 18 500,11 €
- **Montant T.T.C.** : 22 200,13 €

Décision Municipale n°2019/280 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la pose d'un revêtement de sol souple au pied des arbres de l'école maternelle Victor Hugo, afin de les protéger des compactages liés au piétinements des enfants.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SJE
- **Montant H.T.** : 1 872,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 246,40 €

Décision Municipale n°2019/281 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la pose d'un revêtement de sol souple au pied des arbres de l'école maternelle Maurice Ravel, afin de les protéger des compactages liés au piétinements des enfants.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SJE
- **Montant H.T.** : 2 184,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 620,80 €

Décision Municipale n°2019/282 : Finances

- **Objet** : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances du secrétariat général. Elle prend en compte diverses dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant de 2 000 € par opération. Elle permet également de régler les dépenses liées à des contrats de cessions de droits d'exploitation de spectacles dans la limite de 10 000 €. Les autres dispositions de la régie demeurent inchangées.
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2019/283 : Finances

- **Objet** : Modification de la régie de recettes des Centres Socio-Culturels des Chênes, F. Rude et de la Maison de quartier des Espérances. La domiciliation de ladite régie est désormais fixée au centre socio-culturel des Chênes, 9 rue Utrillo. Les autres dispositions de la régie demeurent inchangées.
- **Date/Durée** : Dès notification

30 AOÛT 2019

Décision Municipale n°2019/284 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de travaux de jardinage, tels que le fauchage de talus rue du Maréchal Juin, avenue de la Première Armée Française et rue des Deux Ponts. La prestation comprend également l'enlèvement de détritiques dans les surfaces concernées.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société PINSON Paysage
- **Montant H.T.** : 1 920,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 304,00 €

Décision Municipale n°2019/285 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'aménagement d'une haie aux abords du stade Raoul Dautry, entre le padel nouvellement créé et la propriété voisine, permettant de masquer le vis-à-vis.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société PINSON Paysage
- **Montant H.T.** : 5 097,60 €
- **Montant T.T.C.** : 6 117,12 €

Décision Municipale n°2019/286 : Services Techniques

- **Objet** : Acquisition et plantation d'un cèdre bleu sur la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société des Pépinières Chatelain
- **Montant H.T.** : 10 590,00 €
- **Montant T.T.C.** : 12 159,00 €

Décision Municipale n°2019/287 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'ateliers de percussions brésiliennes à destination de jeunes et d'adultes fréquentant le centre socio-culturel des Chênes. (30 séances de 2 heures sont prévues)
- **Date/Durée** : Tous les vendredis du 13/09/19 au 26/06/20
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion musicales
- **Montant H.T.** : 2274,88 €
- **Montant T.T.C.** : 2400,00 €

Décision Municipale n°2019/288 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'ateliers de sensibilisation à destination des acteurs relais ainsi que des collégiens au sujet des "fake news", également une intervention lors d'un "Café des parents" sur les enjeux liés à l'éducation aux médias. Ces ateliers auront lieu au sein du centre socio-culturel des Chênes.
- **Date/Durée** : Le 16 septembre 2019, les 11 et 18 octobre 2019
- **Cocontractant** : Association SAISIR
- **Montant net** : 1 000,00 €

Décision Municipale n°2019/289 : Communication

- **Objet** : Achat de 300 clés USB qui seront remises aux médaillés du mérite et de la ville lors de la cérémonie des vœux du Maire ainsi qu'aux nouveaux habitants
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société NORMAPICT
- **Montant H.T.** : 1 293,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 551,60 €

Décision Municipale n°2019/290 : Marchés Publics

- **Objet** : Contexte : la décision municipale n°2018/377 a attribué le marché d'entretien des ascenseurs du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Jean Jaurès et Van Gogh, à la société 5M SERVICES. L'article 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, relatif aux modalités de règlement des comptes, précise que les prestations comprises dans le prix global et forfaitaire annuel sont réglées sur présentation d'une unique facture annuelle, à terme échu. A ce jour, la Commune souhaite substituer la facturation annuelle des prestations relevant de la maintenance préventive par une facturation semestrielle, d'où la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société 5M SERVICES

Décision Municipale n°2019/291 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement de la haie le long du Stade Raoul Dautry, au fond du stade, derrière la piste d'athlétisme entre la rue des Bornes et cette piste, sur une longueur de 50 mètres.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise PINSON Paysage
- **Montant H.T.** : 7 017,18 €
- **Montant T.T.C.** : 8 420,62 €

Décision Municipale n°2019/292 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 de transfert, sans incidence financière, avec la société Saônoise de Mobiliers, laquelle se substitue à la société Delagrave et à l'installation de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à destination de la commune et du Syndicat intercommunal Jean Jaurès, suite à un jugement du tribunal de commerce de Meaux du 21/06/2019.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Saônoise de Mobiliers

Décision Municipale n°2019/293 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un petit déjeuner à "l'anglaise" au théâtre Pierre Fresnay à l'occasion du Forum des associations. A titre de complément, la décision municipale n°2019/275 a attribué le lot n°4 de l'accord cadre relatif aux prestations de services de traiteurs.

- **Date/Durée** : Le 07 septembre 2019

- **Cocontractant** : Société COCKTAILS ET SAVEURS

- **Montant H.T.** : 3 400,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 650,00 €

Décision Municipale n°2019/294 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un abonnement permettant la réalisation de mesures de publicité pour les besoins de la commune.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : GROUPE MONITEUR - Pack MarchésOnLine

- **Montant H.T.** : 1 155,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 386,00 €

6 SEPTEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/295 : Urbanisme

- **Objet** : Exercice du droit de préemption communal sur le droit au bail d'un local commercial sis 37 rue de Stalingrad, pris sur un terrain bâti cadastré section AO 0617, ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de cession de fonds artisanaux, fonds de commerce et de baux commerciaux n° 095 219 19 S 008 par le Cabinet Voltaire.

- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2019/296 : Action Educative

- **Objet** : - **Abrogation de la décision n°2019/124 en raison de la modification du nombre de participants** - Organisation d'un séjour d'activités sportives et de plein air à destination de 21 jeunes de 11 à 14 ans et de 5 encadrants, dans le cadre du projet pédagogique de l'Espace Loisirs Jeunes.

- **Date/Durée** : Du 8 au 14 juillet 2019

- **Cocontractant** : Association "Entre Guil et Mets"

- **Montant net** : 5 870,60 €

Monsieur TCHENG réagit à la décision n°2019/219 relative à l'achat d'un véhicule électrique par la ville. Il approuve cette acquisition qui témoigne du respect de l'environnement. A ce sujet, il demande si la commune peut intervenir auprès du Syndicat Emeraude qui utilise des bennes à ordures très gourmandes en carburant diesel. Une réflexion est-elle menée pour l'utilisation de véhicules plus respectueux de l'environnement ?

Monsieur HAQUIN répond que la réflexion est bien avancée. La société Derichebourg, titulaire du marché depuis 2 ans, s'est engagée à utiliser des bennes totalement électriques à partir de la troisième et quatrième année du marché.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire évoque le décès de l'ancien Président de la République, Jacques Chirac, annoncé dans les médias ce jour. L'ensemble du Conseil municipal respecte une minute de silence en sa mémoire.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	MOTIFS
4	Adjoint technique à 69.50%	Mensualisations
1	Animateur	Promotion interne
6	Agents de maîtrise	Promotion interne
1	AEA principal 1 ^{ere} classe 55%	Modification temps de travail
1	AEA principal 2eme classe 40%	Recrutement
1	AEA principal 2eme classe 50%	Recrutement
NOMBRE DE POSTES CREES : 14		

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
2	Rédacteur	Suppressions après avancement de grade
4	Adjoints administratif principal de 2 ^{eme} classe	Suppressions après avancement de grade
1	Agent de maîtrise principal	Suppression après avancement de grade
1	Adjoint technique à 71%	Augmentation taux d'emploi
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{eme} classe	Recrutement sur un autre grade
3	Adjoint d'animation principal de 2 ^{eme} classe	Suppressions après avancement de grade
1	Adjoint d'animation 71.38%	Suppression après avancement de grade
1	Attaché de conservation du patrimoine	Suppression après avancement de grade
NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES : 14		

Monsieur le Maire indique que le Directeur du Conservatoire ainsi que la Responsable des Espaces Verts, mutés dans d'autres communes, seront remplacés début décembre. Le Directeur de l'Action Educative va également quitter la commune pour un poste proche de son domicile. La ville avait déjà recruté une adjointe pour lui permettre de travailler sur le projet éducatif. Ce dernier va être repris par la nouvelle Directrice du Service Jeunesse qui vient d'arriver dans la commune et a déjà œuvré dans ce secteur, auparavant.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services ;

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	MOTIFS
4	Adjoint technique à 69.50%	Mensualisations
1	Animateur	Promotion interne
6	Agent de maîtrise	Promotion interne
1	AEA principal 1 ^{ère} classe 55%	Modification temps de travail
1	AEA principal 2 ^{ème} classe 40%	Recrutement
1	AEA principal 2 ^{ème} classe 50%	Recrutement
NOMBRE DE POSTES CREES : 14		

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
2	Rédacteur	Suppressions après avancement de grade
4	Adjoints administratif principal de 2 ^{ème} classe	Suppressions après avancement de grade
1	Agent de maîtrise principal	Suppression après avancement de grade
1	Adjoint technique à 71%	Augmentation taux d'emploi
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Recrutement sur un autre grade
3	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Suppressions après avancement de grade
1	Adjoint d'animation 71.38%	Suppression après avancement de grade
1	Attaché de conservation du patrimoine	Suppression après avancement de grade
NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES : 14		

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **PROCEDE** aux dites créations et suppressions.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Votants : 32 Pour : 28
 Abstentions : 4 (M. BOYER, M. FABRE, M. TCHENG, M. LUCCHINI) du Groupe
 « Générations Ermont »

2) Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire indique que la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose, dans son article 61, que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent présenter préalablement au débat sur le budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette obligation a été introduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales au sein des dispositions générales concernant les finances de chaque type de collectivité (L 2311-1-2, L.3311-3 et L.4311-1-1).

Le décret n°2015-761 pris pour l'application de cet article précise que ce rapport doit porter à la fois sur la politique de ressources humaines (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, agents de la collectivité) et sur les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes – hommes, auprès des habitantes et habitants du territoire.

1. Concernant la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ce rapport doit présenter :

- Un état des lieux des éléments du rapport relatif à l'égalité professionnelle prévu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant sur le recrutement, la formation le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération et l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Un bilan des actions menées et des ressources mobilisées portant notamment sur : les rémunérations, les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité des filières et des cadres d'emploi, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur le lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement ;
- Les orientations pluriannuelles définies par la commune dans ces mêmes domaines.

2. Concernant les politiques publiques, le rapport doit présenter :

- Un état des lieux comportant une analyse des inégalités économiques et sociales entre les femmes et les hommes dans les domaines relevant de la compétence de la collectivité.
- Un bilan des actions menées et des ressources mobilisées portant sur, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Il présente également le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.
- Les orientations pluriannuelles portant sur les domaines de compétence de la collectivité, qui peuvent prendre la forme d'un plan d'action social local, et doivent s'inscrire dans la double démarche de :
 - L'approche intégrée de l'égalité, déclinant des mesures dans tous les domaines d'action de la commune ;
 - L'approche spécifique, déclinant des mesures correctrices de nature à faire reculer les difficultés particulières que les femmes rencontrent.

Les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par les communes de plus de 20 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2016.

La circulaire interministérielle du 28 février 2017 imposait aux collectivités territoriales la désignation d'un référent égalité femmes/hommes parmi les élus. Depuis le dernier trimestre 2017, ce référent est Monsieur Hugues PORTELLI.

Monsieur TCHENG remarque qu'au niveau des formations, les hommes en ont bénéficié davantage que les femmes. Est-ce lié aux différences de filières ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les filières techniques, plus masculines, ont bénéficié de davantage de formations que la filière administrative.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article susvisé ;

Vu la circulaire interministérielle du 28 février 2017 ;

Considérant que les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter préalablement au débat sur le budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que ces dispositions s'appliquent aux budgets présentés par les communes de plus de 20 000 habitants depuis le 1er janvier 2016 ;

Considérant que ce rapport doit porter à la fois sur la politique de ressources humaines (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, agents de la collectivité) et sur les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes – hommes, auprès des habitantes et habitants du territoire ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Finances du 23 septembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EXAMINE ET PREND ACTE** du rapport 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes relatif aux agents de la commune, ainsi que celui sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune.

3) Mise à disposition d'agents auprès de l'Association des Maisons de santé pluri professionnelles d'Ermont

Monsieur le Maire déclare que la Ville d'Ermont a engagé, à travers la signature d'un Contrat local de santé, une politique visant à promouvoir une offre de soins de proximité accessible à tous et à renforcer la coordination des acteurs de la santé.

En 2014, la commune a impulsé la création de Maisons de santé pluri professionnelles sur son territoire. Ces structures ont pour objectif de réunir des professions médicales et paramédicales dans un même lieu autour d'un projet de santé commun.

Des agents de la commune sont donc régulièrement mis à disposition de l'association des Maisons de santé pluri professionnelles d'Ermont, pour prendre en charge le secrétariat et l'accueil des Maisons de Santé des Chênes et des Espérances.

Les agents mis à disposition sont de catégorie C et peuvent être titulaires ou en contrat à durée indéterminée.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les lois N°2007-148 du 2 février 2007 et N°2007-209 du 19 février 2007 relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant que des agents de la commune sont régulièrement mis à disposition de l'association des Maisons de Santé pluri professionnelles d'Ermont, pour prendre en charge le secrétariat et l'accueil des Maisons de Santé des Chênes et des Espérances ;

Considérant que ces agents mis à disposition sont de catégorie C et peuvent être titulaires ou en contrat à durée indéterminée ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec l'Association des Maisons de Santé Pluri professionnelles d'Ermont ;
- **PRECISE** que ces mises à disposition se font contre remboursement de la rémunération des agents mis à disposition.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Concours « Crèches de Noël 2019 » : approbation du règlement

Monsieur le Maire explique que chaque année, la ville d'Ermont organise un concours de crèches pour lequel sont conviés à participer tous les jeunes Ermontois de moins de 14 ans (en catégorie individuelle) ou fréquentant les structures municipales de jeunes et les différentes associations travaillant avec la jeunesse (en catégorie collective).

Les œuvres créées seront exposées au public du Samedi 7 Décembre 2019 au Dimanche 29 Décembre 2019, en l'Eglise Saint-Flaive.

Du Samedi 7 Décembre 2019 au Dimanche 15 Décembre 2019, un jury sera amené à délibérer sur la qualité des compositions. Des récompenses d'une valeur globale de 300 € seront attribuées aux trois gagnants des deux catégories.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 Septembre 2019 ;

Considérant que la Ville d'Ermont organise chaque année une exposition de crèches élaborées par de jeunes Ermontois de moins de 14 ans (en catégorie individuelle) ou fréquentant les structures municipales de jeunes et les différentes associations travaillant avec la jeunesse (en catégorie collective) ;

Considérant que les œuvres seront exposées en l'Eglise Saint-Flaive du Samedi 7 Décembre 2019 au Dimanche 29 Décembre 2019 ;

Considérant qu'un concours récompensera les jeunes participants (catégorie individuelle ou collective) et qu'un jury sera amené à délibérer sur la qualité des compositions du Samedi 7 Décembre au Dimanche 15 Décembre 2019 ;

Considérant que des récompenses seront attribuées aux trois premiers gagnants des deux catégories (individuelle et collective) pour une valeur globale de 300 € ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le règlement du concours ;
- **FIXE** le nombre de récompenses à six bons d'achat d'une valeur globale de 300 € ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Pour : 28
Abstention : 1 (M. CLEMENT)
Contre : 4 (M. BOYER, M. FABRE, M. TCHENG, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont »

5) Maison des Services au Public : fixation des nouveaux tarifs d'abonnement et approbation des modifications apportées au règlement public d'usage du garage à vélos

Monsieur le Maire indique qu'en novembre 2017, la commune a installé un garage à vélos de 35 emplacements à proximité de la gare d'Ermont-Eaubonne, accessible par badge d'accès, afin de favoriser les circulations douces au quotidien, de fluidifier le trafic du quartier et de répondre à la demande d'habitants qui utilisent le train pour se rendre à leur lieu de travail.

Au vu des demandes croissantes d'emplacements, la commune a dû rajouter 35 emplacements supplémentaires en juillet 2019. Le garage à vélos compte donc 70 emplacements, ce qui représente sa capacité maximale. Il compte également 10 emplacements pour des trottinettes.

A ce jour, tous les emplacements sont occupés et 15 personnes sont en liste d'attente.

Etant donné le tarif actuel très bas de ce service (10 € l'année et 7 € le semestre), il a été constaté que certains utilisateurs, n'utilisaient pas de façon régulière ce local, voire plus du tout, empêchant ainsi d'autres personnes d'en bénéficier.

Aussi, la commune a décidé d'en augmenter le tarif d'abonnement annuel et semestriel afin de les inciter à s'abonner uniquement si leur besoin est réel.

Par conséquent, il est nécessaire d'apporter quelques ajustements au règlement et de fixer de nouveaux tarifs liés à l'abonnement à souscrire auprès de la Maison de Services au Public (MSAP) située au sein de la gare d'Ermont-Eaubonne.

Monsieur FABRE comprend le raisonnement ayant conduit à cette augmentation. Elle incitera davantage, les personnes ayant procédé à la réservation d'un local, à l'occuper. Cependant, il souhaite revenir sur le symbole que représente l'utilisation du vélo au sein de la commune et également dans la communauté d'agglomération. Il estime qu'une campagne de sensibilisation devrait être engagée pour une utilisation plus large de ce moyen de déplacement.

Monsieur le Maire ajoute avoir lu l'article de Monsieur Fabre paru dans la tribune du magazine municipal de septembre, relatif à la protection de notre cadre de vie. Monsieur Fabre invite largement les administrés à se prononcer, via le processus de Référendum d'Initiative Partagée, contre le projet de privatisation d'Aéroports de Paris. Monsieur le Maire est totalement en accord avec lui et va même s'en inspirer. Ainsi, des initiatives en matière de circulation de voirie vont être prises prochainement.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** ajoute que le « Plan Vélo » devrait être adopté prochainement au sein du conseil communautaire. Il regrette que cette initiative soit prise à la quasi fin du mandat. Il aurait souhaité sa mise en place bien plus tôt, d'autant que le plan proposé par la Communauté d'agglomération instaure le passage sur des routes de la commune sur lesquelles il est impossible de réaliser des pistes cyclables. D'autres solutions de circulation partagée devront être mises en place.

De plus, **Monsieur le Maire** a également reçu des responsables de la Poste. Un projet expérimental de partage de leurs vélos électriques est à l'étude. Il s'agirait d'inciter les agents de la commune à se rendre sur leur lieu de travail en vélo électrique, moyennant le versement, par la Ville, d'une redevance à la Poste. Les parkings de la commune seraient ainsi désengorgés.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant la mise à disposition, depuis novembre 2017, d'un garage à vélos de 35 emplacements puis 70 (et 10 emplacements pour trottinettes) à ce jour, à proximité de la gare d'Ermont-Eaubonne par la commune favorisant l'utilisation du vélo au quotidien et assurant un espace fermé et sécurisé via un accès par badge ;

Considérant la nécessité d'inciter les usagers à s'abonner uniquement si leur besoin est réel afin de libérer des emplacements pour les personnes inscrites sur liste d'attente ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les nouveaux tarifs d'abonnement au garage à vélos comme suit : 30 € l'année, 15 € les 6 mois et 7,50 € les 3 mois ;

- **APPROUVE** les modifications apportées sur le règlement public d'usage correspondant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) Désignation des membres de la Commission de Concession de Service Public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain implanté sur la Commune d'Ermont

Monsieur le Maire déclare que le marché public relatif à l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain implanté sur la Commune d'Ermont, conclu le 07/07/2010 avec la société VEDIAUD, arrive à échéance le 18/07/2020.

Le titulaire assurant les prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception des recettes publicitaires tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires, le contrat doit être considéré comme relevant des dispositions applicables aux concessions de service

dès lors qu'il ne comporte aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

En application des dispositions des articles L1410-3 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer la Commission qui sera chargée d'examiner les candidatures et les offres des candidats.

La composition de cette commission est la suivante : l'autorité habilitée à signer la concession de service public en tant que président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (cinq titulaires + cinq suppléants).

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1410-1, 1410-3, 1411-5L et 2121-29 ;

Vu le marché signé le 07/07/2010 avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE pour l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain implanté sur la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant que le marché signé avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE arrive à son terme le 18/07/2020 ;

Considérant que le titulaire assure les prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception des recettes publicitaires tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires et que, à cet effet, le contrat doit être considéré comme relevant des dispositions applicables aux concessions de service dès lors qu'il ne comporte aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation ;

Considérant que ces dispositions nécessitent la constitution d'une Commission de Concession de Service Public dont la réunion est imposée aux étapes suivantes de la procédure de consultation :

- Ouverture des candidatures,
- Agrément des candidatures,
- Ouverture des offres,
- Analyse des offres avant négociation,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants après élection à la proportionnelle au plus fort reste qui constitueront la Commission de concession de service public compétente, comme suit :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<ul style="list-style-type: none">- M. BLANCHARD- Mme PEGORIER-LELIEVRE- Mme MEZIERE- Mme DUPUY- M. TCHENG	<ul style="list-style-type: none">- Mme NEVEU- Mme MARY- M. TELLIER- M. RAVIER- M. LUCCHINI

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 7) **Contrat de concession relatif à la délégation de service public pour la gestion déléguée, par voie d'affermage, du Multi-Accueil « Les Gibus » à Ermont :**
- **Lancement de la procédure**
 - **Désignation des membres de la Commission**

Monsieur le Maire affirme que la Commune d'Ermont est propriétaire du bâtiment dénommé « Le multi-accueil Gibus », situé 112 rue du 18 Juin. Cet équipement destiné à accueillir les enfants de 2 mois et demi à 6 ans présente une capacité de 45 berceaux.

Depuis son ouverture, en juin 2006, dans le cadre du schéma d'accueil de la Petite Enfance défini par la Commune, la gestion et l'exploitation de cette structure ont été confiées à des entreprises de crèches, par le biais de délégations de service public. Le contrat conclu le 12/05/2015 avec la société Les Petits Chaperons Rouges arrivant à échéance le 31/08/2020, il convient de renouveler la délégation concédée.

Le rapport de présentation des différents modes de gestion de ce service public, développés dans le rapport ci-annexé, préconise de reconduire le principe de la délégation de service public par voie d'affermage.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été saisis pour avis les 20/09/2019.

En conséquence, afin d'éviter toute rupture de service public, il convient de lancer une procédure de publicité permettant la mise en concurrence de divers opérateurs économiques susceptibles d'assurer la mission du délégataire du service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de contrat d'affermage pour la gestion déléguée du Multi Accueil « Les Gibus » à Ermont ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant la demande de la population Ermontoise en matière de places d'accueil petite enfance ;

Considérant le schéma d'accueil de la Petite Enfance ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONFIRME** le principe de la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion déléguée du Multi Accueil « les Gibus » à Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à engager une procédure de mise en concurrence sur la base du cahier des charges ci-annexé, et de négocier avec les sociétés dont la candidature aura été admise, après ouverture des plis par la commission légale créée à cet effet ;

- **DESIGNE** les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants après élection à la proportionnelle au plus fort reste qui constitueront la Commission de délégation de service public compétente comme suit :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Mme CHIARAMELLO - M. TELLIER - Mme PEGORIER-LELIEVRE - Mme BOUVET - M. FABRE 	<ul style="list-style-type: none"> - M. HAQUIN - M. BLANCHARD - Mme MEZIERE - Mme DUPUY - M. BOYER

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

IV - EDUCATION

1) Signature de la convention 2019/2020 avec l'Institut chinois pour la reconduction des ateliers de découverte de la culture chinoise

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique qu'en date du 28 juin 2018, la commune a signé une convention avec l'Education Nationale pour la mise en place d'un projet éducatif commun qui prévoit notamment l'extension et l'ouverture de la découverte de la langue et de la culture chinoise à tous les élèves de la commune d'Ermont.

Cette découverte est née de la volonté de faire vivre « une relation de communication avec l'arrondissement Longwan de la Province de Zhejiang de la Chine ».

Elle permet aux enfants de se familiariser avec les sonorités de la langue (pinyin), la calligraphie chinoise, la géographie et l'histoire. La découverte de la culture Chinoise à l'aide de plusieurs ateliers ludiques comme les contes populaires, le pliage, permet à chaque enfant de construire sa représentation de la culture, du pays et de la population.

Cet atelier a rencontré un fort succès lors de l'année 2018/ 2019 et les bilans ont montré une forte motivation et assiduité des élèves. Aussi, la commune décide de renouveler cet atelier pour l'année 2019/2020.

Deux groupes seront organisés sur un semestre, de 17h00 à 18h15, une fois par semaine :

- Premier groupe situé à l'école L. Pasteur du 3 octobre 2019 au 6 février 2020,
- Second groupe situé à l'école V. Hugo du 27 février au 25 juin 2020.

Les inscriptions se dérouleront à partir du 2 septembre 2019 en envoyant un coupon de réservation au service de l'Action Educative. Les familles seront facturées selon leur quotient aux tarifs de l'activité postscolaire en cours. Pour chaque session, la première date sera une séance de découverte gratuite.

Cette découverte est organisée par un enseignant de l'Institut Chinois de Paris et accompagnée par un animateur des accueils de loisirs de la commune (1 par groupe). Le total des places ouvertes est de 40 et pourra être augmenté, en fonction des besoins.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération N° 18/50 du 24 juin 2018 portant approbation d'une convention entre la Commune et l'Education nationale pour la mise en place d'un parcours éducatif commun ;

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales- Finances qui se sont respectivement prononcées les 17 et 23 septembre 2019 ;

Considérant l'objectif « quatre » de la convention, « s'appuyer sur les parcours éducatifs pour favoriser l'émergence d'une dynamique de réussite scolaire » dont une des actions s'intitule « développer les parcours linguistiques et d'ouverture au monde » ;

Considérant le succès de l'atelier de l'année dernière et l'assiduité des élèves ;

Considérant la convention proposée par l'Institut Chinois pour la mise en place de deux sessions de découverte sur un semestre au sein des accueils de loisirs L. Pasteur et V. Hugo à l'attention des enfants scolarisés du CE2 au CM2 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire :

- A signer avec l'Institut Chinois les conventions pour la mise en place d'une découverte de la culture et de la langue chinoise sur le temps périscolaire dans le cadre de l'accueil de loisirs Louis Pasteur et V. Hugo ;
 - A régler à l'Institut Chinois la somme suivante pour chacun des groupes : 1 773,75 euros (mille sept cent soixante-treize euros et soixante-quinze centimes) soit un total de 3 547,50 (trois mille cinq cent quarante-sept euros et cinquante centimes). Les frais de transports sont inclus et représentent la somme de 900 euros (neuf cents euros) ;
 - A régler la facture envoyée par l'Institut Chinois correspondant aux ateliers mis en place par période mensuelle ou trimestrielle ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année en partie sur le budget des ALSH 2019 et en partie sur le budget des ALSH 2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Projet d'accueil d'enfants autistes du second cycle à l'école élémentaire Victor Hugo 2

Madame PEGORIER-LELIEVRE explique que l'intégration des enfants autistes dans le système éducatif actuel se heurte à de nombreux obstacles en France, en raison notamment d'un manque de structures et de méthodes adaptées.

Ainsi, de nombreuses familles n'ont d'autre choix que de s'éloigner de leur domicile pour trouver un établissement adéquat.

Le projet d'accueil d'enfants autistes du second cycle proposé par l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) du Val d'Oise est un dispositif expérimental permettant d'apporter à ces enfants un contenu plus adapté à leur handicap, dans le but de les aider à retrouver une scolarité « classique », grâce à des professionnels formés.

Les enfants peuvent provenir de l'ensemble des groupes scolaires de la ville et au-delà.

Il s'agit en quelque sorte d'une classe-relais permettant d'accueillir, par petits groupes, de 5 jusqu'à 20 enfants par semaine sur 1 à 4 demi-journées (selon les effectifs concernés).

La prise en charge du petit groupe est organisée par deux personnes : un enseignant et un éducateur.

Ce projet nécessitera la signature d'une convention entre l'APAJH, la commune et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de la convention, l'APAJH sollicite l'aide de la commune comme partenaire pour la mise à disposition des locaux, la prise en charge du mobilier classique d'une classe, l'octroi d'une dérogation pour que les élèves de ces classes puissent bénéficier des tarifs liés au quotient familial appliqué aux familles de la commune, les crédits scolaires de la commune, l'accueil et la prise en charge des enfants lors de la pause méridienne.

Les locaux de l'école élémentaire Victor Hugo 2 ont été retenus pour ce projet car ils correspondent aux caractéristiques demandées, et possèdent notamment un grand cabinet médical composé de deux parties au premier étage et une salle de classe au second étage.

Monsieur BOYER se fait le relais du Conseil d'école auquel il a participé au cours du troisième trimestre de l'année scolaire précédente. Il déclare qu'à ce moment ni les enseignants, ni les parents d'élèves n'avaient d'informations au sujet des modalités pratiques de ce projet. Il espère que les choses ont évolué depuis.

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique qu'effectivement lors de ce conseil d'école qui s'est tenu début juin, toutes les modalités n'étaient pas encore précisées définitivement. Elles l'ont été durant l'été. Elle reviendra d'ailleurs, sur ce dispositif au cours du prochain conseil d'école et ajoute qu'à l'école maternelle Alphonse Daudet où le projet existe déjà, l'intégration des enfants autistes se passe très bien.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.351-1 et D.351-17 à 351-20 ;

Vu la délibération n° 2009/95 du Conseil Municipal du 25 juin 2009 portant sur la mise en place du quotient familial ;

Vu la délibération n° 2012/174 du Conseil Municipal du 15 novembre 2012 portant sur le calcul du quotient familial pour les familles des enfants hors commune scolarisés en CLIS et en CLIN ;

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 17 et 23 septembre 2019 ;

Considérant le manque de structures et de méthodes adaptées pour accueillir les enfants autistes en France ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter à ces enfants un dispositif adapté à leur handicap ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer aux familles non-ermontoises, ayant des enfants nécessitant d'être scolarisés dans cet accueil, de pouvoir bénéficier des tarifs adaptés à leurs ressources ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative de tous les enfants ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'accueil de cette classe dans une convention ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire :
- A signer avec l'APAJH du Val d'Oise et l'Agence Régionale de Santé la convention pour la mise en place d'un dispositif expérimental d'accueil d'enfants autistes du second cycle située dans l'école élémentaire Victor Hugo 2 ;
- A octroyer une dérogation pour que les élèves de ces classes puissent bénéficier des tarifs liés au quotient familial appliqué aux familles de la commune, les crédits scolaires de la commune, l'accueil et la prise en charge des enfants lors de la pause méridienne ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Quotient familial : modalités et champ d'application

Madame PEGORIER-LELIEVRE déclare que le quotient familial a été mis en place, en septembre 2008 à titre expérimental puis de manière pérenne en 2010, pour assurer une répartition plus équitable du coût des services publics entre l'utilisateur et le contribuable et favoriser une mixité sociale dans l'utilisation des services.

Il a permis d'adapter le tarif d'une prestation à la situation de l'utilisateur en tenant compte de ses ressources et de la composition familiale. Le tarif est ainsi déterminé en fonction de la tranche de l'utilisateur pour la prestation utilisée.

Il est dorénavant prévu que les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial sont uniquement celles correspondant au revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition (ligne n° 25).

Dans l'hypothèse où la situation financière du ménage aurait changé à la baisse ou à la hausse, de manière conséquente, pour une raison indépendante de la volonté de l'utilisateur (chômage, grave maladie, décès, reprise d'une activité, retour en métropole ...) par rapport au revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition, les ressources prises en compte seront celles des trois derniers mois sur justificatifs.

Dans l'hypothèse où les usagers ne font pas les démarches pour permettre le calcul de leur quotient, le tarif de la tranche la plus élevée leur sera appliqué, de plus il est précisé qu'aucune rétroactivité ne sera possible sur les factures antérieures au calcul du nouveau quotient.

Enfin, l'application du nouveau quotient familial est toujours faite au 1^{er} janvier qui suit le calcul du quotient permettant ainsi d'être au plus proche des ressources des familles en tenant compte de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Le mode de calcul du quotient reste le suivant :

Revenu fiscal de référence
QF = _____

12 X nombre de parts fiscales

11 tranches uniques pour l'ensemble des tarifs soumis au quotient familial.

Les personnes concernées par le système du quotient familial sont les familles ermontoises.

Les usagers n'habitant pas la commune d'Ermont se verront appliquer les tarifs de la tranche de quotient la plus élevée à l'exception des élèves reconnus par la MDPH.

Les services concernés par le quotient familial sont la restauration scolaire, les accueils de loisirs de la direction de l'Action Educative (pré, post scolaire, mercredis et vacances scolaires), de la direction Jeunesse et Sports et du service des Centres Socio-Culturels, les séjours organisés dans le cadre des accueils de loisirs, l'étude et les classes de découverte.

D'autres services pourront être ajoutés mais ils feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2008/95 du Conseil Municipal du 19 juin 2008 portant sur la mise en place du quotient familial ;

Vu la délibération n°2009/83 du Conseil Municipal du 25 juin 2009 portant sur la prolongation du délai d'application du quotient familial ;

Vu la délibération n°2010/15 du Conseil Municipal du 11 février 2010 portant sur les modalités et champ d'application du quotient familial ;

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 17 et 23 septembre 2019 ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre l'objectif et le principe définis lors de la mise en place du quotient familial ;

Considérant la nécessité de compléter les modalités de calcul du quotient familial en précisant l'application du nouveau quotient ;

Considérant qu'aucune rétroactivité ne sera possible sur les factures antérieures au calcul du nouveau quotient et qu'il convient de prévoir un calcul adapté aux ressources du foyer lorsqu'elles sont à la hausse de manière conséquente ;

A savoir :

Objectif :

Adapter le tarif d'une prestation à la situation de l'utilisateur en tenant compte de ses ressources et de la composition familiale.

Principe :

La tranche du quotient familial dans laquelle se situe l'utilisateur détermine le tarif qui lui sera appliqué pour la prestation utilisée.

Modalités :

Le quotient familial est calculé une fois par an applicable au 1^{er} janvier qui suit le calcul du quotient.

La campagne de calcul du quotient se fait par tout mode de communication jugé utile pour informer les familles et adaptée aux services proposés.

Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial sont celles correspondant au revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition (ligne n° 25) ;

Les justificatifs de ressources demandés sont :

- le dernier avis d'imposition envoyé par les services fiscaux à la date de calcul du quotient ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF ou quittance de loyer ou facture de téléphone et pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant).

Dans l'hypothèse où la situation financière du ménage aurait changé à la baisse ou à la hausse, de manière conséquente pour une raison indépendante de la volonté de l'utilisateur (chômage, reprise d'activité, retour en métropole suite à un détachement octroyant des avantages fiscaux, grave maladie, décès ...) par rapport au revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition, les ressources prises en compte seront celles des trois derniers mois sur justificatifs.

Dans l'hypothèse où les usagers ne font pas les démarches pour permettre le calcul de leur quotient, le tarif de la tranche la plus élevée leur sera appliqué et aucune rétroactivité ne sera possible sur les factures antérieures au calcul du nouveau quotient.

Les 11 tranches sont maintenues et le mode de calcul du quotient reste le suivant :

Revenu fiscal de référence

QF = _____

12 X nombre de parts fiscales

Tranches	Quotient en €	
	Min	Max
1	0	300
2	301	400
3	401	500
4	501	650
5	651	800
6	801	950
7	951	1150
8	1151	1350
9	1351	1550
10	1551	1750
11	> 1751	

Champ d'application :

- Les personnes concernées :

Le système du quotient familial s'applique uniquement aux ermontois ainsi qu'aux élèves hors commune accueillis dans des classes spécifiques du type Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS) et Unité d'Enseignement Maternel.

Les usagers n'habitant pas la commune d'Ermont se verront appliquer les tarifs « hors commune ».

- Les services concernés :

La restauration scolaire, les accueils de loisirs de la direction de l'Action Educative (pré, post scolaire, mercredis et vacances scolaires), de la direction Jeunesse et Sports et du service des Centres Socio-Culturels, les séjours organisés dans le cadre des accueils de loisirs, l'étude.

D'autres services pourront être ajoutés mais ils feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de calcul du quotient familial ainsi que l'ensemble des éléments exposés ci-dessus.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Enfance

1) Modification des règlements de fonctionnement du multi-accueil « A Petits Pas » et de la crèche familiale « Les Marmousets »

Madame CHIARAMELLO déclare que les règlements de fonctionnement du multi-accueil « A Petits Pas » et de la crèche familiale « Les Marmousets », adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 novembre 2017, doivent être réactualisés afin d'y faire apparaître l'évolution du barème des participations familiales adopté, le 16 avril 2019, par la commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales, par délégation de son conseil d'administration.

Conformément à la nouvelle circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019, les évolutions suivantes ont été adoptées :

- L'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022
- L'alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Ces modifications se devant d'apparaître dans les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, il a été procédé aux changements nécessaires dans le paragraphe « Calcul de la participation financière » des deux règlements.

Les nouveaux règlements de fonctionnement seront proposés aux familles à compter du mois d'octobre 2019.

Monsieur le Maire ajoute que la Caisse d'Allocations Familiales va regrouper l'ensemble de ses prestations sous la forme d'un contrat territorial. Une enveloppe globale sera établie pour le versement des subventions aux communes.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifiant le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la lettre circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales du 26 mars 2014 ;

Vu la lettre circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales du 5 juin 2019, qui annule et remplace la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014 et qui rappelle les principes et

mécanismes généraux du barème national des participations familiales ainsi que les nouveaux taux de participation familiale à retenir à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 17 et 23 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'adapter les règlements de fonctionnement pour répondre à la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les nouveaux règlements de fonctionnement du multi-accueil «A Petits Pas » et de la crèche familiale « Les Marmousets », annexés à la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Jeunesse

2) Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) : Approbation du règlement des élections

Madame BOUVET déclare que la Ville d'Ermont souhaite permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des citoyens actifs, responsables et autonomes. Les enfants et les jeunes sont initiés à la vie démocratique, au fonctionnement de l'administration et sont sensibilisés au service public.

Pour répondre à ces objectifs, la Commune a mis en place un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) en 1998. Ce Conseil est élu au suffrage universel direct et les élections se déroulent dans les établissements scolaires. Les enfants et les jeunes y siégeant ont entre 9 et 17 ans révolus et habitent Ermont.

Le CMEJ est présidé par Monsieur le Maire et s'organise en commissions thématiques. Il est accompagné par une animatrice de la Direction jeunesse.

Les mandats des Conseillers du CMEJ sont de deux années et le mandat 2017/2019 arrive à son terme en octobre 2019.

De nouvelles élections doivent être organisées, tous les deux ans, en octobre, afin de renouveler la composition de ce conseil dans l'ensemble des établissements scolaires de la Commune, écoles élémentaires, collèges et lycées. Les enfants ermontois suivant une scolarité en dehors de la commune peuvent aussi candidater et être élus.

Cette organisation doit être définie dans un règlement. Celui-ci permet de préciser le nombre de sièges à pourvoir, les conditions pour être candidat, les étapes de l'organisation et le déroulement des élections. Par ailleurs, il définit l'organisation du Conseil une fois élu et son mode de fonctionnement.

Le règlement s'applique pendant les deux années du mandat des nouveaux Conseillers. Il sera valable pour les élections à venir du CMEJ.

Ce règlement répond aux préconisations de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J.).

Monsieur le Maire complète cette information. Il ajoute que les villes jumelées avec la commune souhaitent également créer des Conseils municipaux d'enfants et de jeunes. Il pourra ainsi, y avoir des échanges.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Seniors du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant que les élus du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes arrivent à la fin de leur mandat en octobre 2019, que des élections vont être organisées pour constituer un nouveau groupe d'élus et qu'il est nécessaire de préparer celles-ci et d'en définir les modalités ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement pour ces nouvelles élections et les prochaines au Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes ;

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le règlement des élections du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes pour le prochain mandat 2019/2021 et les suivants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Activités éducatives dans les collèges : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry

Madame BOUVET explique que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, offre aux jeunes Ermontois la possibilité d'accéder à des ateliers ludo-éducatifs pendant le temps de la pause méridienne au sein des collèges.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des collégiens de découvrir des activités nouvelles, mais aussi de favoriser des moments d'échange et de convivialité.

Les activités ont lieu, durant une heure, pendant la pause méridienne, le mardi, au collège Antoine de Saint- Exupery et le jeudi, au collège Jules Ferry.

Ces ateliers sont organisés et encadrés par des animateurs du service jeunesse de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Ce dispositif doit être contractualisé par une convention entre la commune et les établissements scolaires.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Séniors du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Vu les projets de conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry ;

Considérant le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

Considérant la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont des ateliers culturels à titre gratuit sur le temps de leur pause méridienne ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec le collège Jules Ferry et le collège Saint-Exupéry pour le renouvellement de ce dispositif ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer les nouvelles conventions pour l'année scolaire 2019/2020, avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry et tout document afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Bourses au mérite 2019 : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires

Madame BOUVET indique que la municipalité souhaite encourager les jeunes Ermontois scolarisés dans les différents établissements scolaires de la Commune en leur remettant une bourse aux mérites, sous forme de bons cadeaux.

Chaque chef d'établissement scolaire propose cette bourse à certains élèves, en fonction, d'une part, d'une scolarité exemplaire avec l'obtention du diplôme de fin d'année, et d'autre part, de la qualité des actions et des investissements qu'ils ont eus tout au long de leur parcours scolaire.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant la volonté de valoriser la scolarité et la qualité des actions ou de l'investissement des jeunes Ermontois ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place des bourses aux mérites dont l'enveloppe totale est de 1000 euros selon la répartition suivante :
 - Brevet du collègue : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (2 bénéficiaires, 1 par collègue) ;
 - SEGPA : 100 € sous forme de bons cadeaux (1 bénéficiaire) ;
 - CAP ou BEP : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (3 bénéficiaires, 1 par établissement) ;
 - BAC et CFA : 100 € sous forme de bons cadeaux (4 bénéficiaires, 1 par établissement) ;
- **DECIDE** de fixer un délai pour la perception des bons cadeaux, en cas d'absence du bénéficiaire à la cérémonie, à 1 mois suivant le déroulement de celle-ci.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux, la commune, et le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

Madame BOUVET explique que la commune d'Ermont met en place de nombreuses actions en faveur de la prévention du décrochage scolaire : un accompagnement à la scolarité, une veille éducative, l'accueil de stagiaires, l'organisation de stages révis'loisirs.

Le dispositif d'accueil des jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire initié en 2012 s'ajoute à ces actions. Par convention avec le jeune, la famille, les collèges et le CIO, la Direction de la Jeunesse accueille des jeunes qui sont exclus du collège suite à une sanction disciplinaire.

L'adolescent se voit proposer par le collège ce dispositif comme une alternative à l'exclusion, permettant au jeune de participer à des travaux d'intérêt général ainsi qu'à la vie d'un service, réaliser des travaux scolaires mais aussi parler de l'acte qui l'a conduit à être sanctionné et rencontrer des professionnels pour préparer son orientation.

Le dispositif proposé est un outil préventif ayant notamment pour objectifs de :

- lutter contre les processus de décrochage scolaire pouvant aboutir à l'échec scolaire et à la déscolarisation
- proposer une continuité éducative et une prise en charge par les adultes référents pendant cette période de mise à l'écart de l'établissement scolaire
- permettre au jeune concerné, de comprendre la portée de l'acte posé et le sens de la sanction à travers notamment la réalisation de travaux d'intérêt général
- mettre en place un système d'accompagnement à la scolarité
- informer et écouter les parents du jeune.

Le dispositif est rendu possible par l'existence de deux conventions, la première précise le contenu du partenariat entre la Commune, le collège et le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) et la deuxième lie la Commune, le Collège, les parents et l'enfant concerné.

Après sept ans de fonctionnement, le dispositif s'est développé. En effet, la possibilité de faire effectuer des travaux dits d'intérêt général, sous forme de mesures éducatives, permet de renforcer la prise de conscience par le jeune en situation d'exclusion, de la portée de ses actes.

La convention doit permettre aux parents de savoir que la situation de leur enfant peut être évoquée lors d'une Veille Educative (groupe de travail pluridisciplinaire chargé de l'orientation et du suivi de jeunes en difficultés scolaires ou d'insertion), d'autre part en permettant aux collèges et à la Direction de la Jeunesse de rencontrer la famille et le jeune à posteriori suivant les besoins.

Monsieur le Maire se félicite du partenariat établi avec les collèges, qui n'existait pas auparavant.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération N° 11/163 du 17 novembre 2011 portant installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération N°12/30 du 14 juin 2012 portant approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire ;

Vu les projets de conventions pour la mise en place d'accueil par la Commune de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire avec les collèges, le Centre d'Information et d'Orientation, les parents et le jeune concerné ;

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant la volonté de développer des actions de prévention du décrochage scolaire ;

Considérant la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont une solution alternative à l'exclusion temporaire scolaire, leur permettre de réfléchir à l'acte qu'ils ont commis en pareil cas, à leur orientation, de participer à des travaux d'intérêt général ainsi qu'à la vie du service jeunesse et de réaliser des travaux scolaires ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec les collèges de la commune, le Centre d'Information et d'Orientation, ainsi que l'élève et ses représentants légaux pour la mise en place de ce dispositif préventif ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les collèges volontaires d'Ermont, le CIO, les parents et les enfants concernés, les conventions relatives à l'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) Vote des nouveaux tarifs des activités du Service Jeunesse à compter du 1^{er} octobre 2019

Madame BOUVET explique que la commune d'Ermont développe, dans le domaine des activités Jeunesse à destination des 11/25 ans, des ateliers de loisirs (musique, multimédia, arts plastiques), ainsi qu'un accueil de loisirs et des séjours à destination des 11/17 ans.

Depuis la dernière révision des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, il est apparu nécessaire de réorganiser, aujourd'hui, la grille tarifaire au regard des activités ayant disparu et de celles prochainement mises en place par le service jeunesse. Par ailleurs, une mise en cohérence des tarifs entre eux s'avérait également indispensable.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Suppression :
 - o de l'adhésion obligatoire
 - o des droits d'accès au point Cyb et au PIJ (16 € annuels)
 - o des droits de photocopieau profit d'un accès libre au service (hors période d'ALSH) ;
- Mise en place d'un tarif identique aux tarifs de l'ALSH pour les stages organisés durant les périodes de vacances, qu'ils soient facturés à la ½ journée, ou à la journée complète. Par conséquent, ils tiendront compte du quotient familial.
- Création d'un tarif générique annuel de 53 € pour les animations annuelles portées par des agents municipaux et de 120 € pour celles portées par des prestataires extérieurs.
- Le tarif pour les soirées thématiques (entrée + boisson) est porté à 5 €, au lieu de 8 €
- Création d'un tarif forfaitaire de 10 € pour l'aide à la rédaction + impression du document finalisé. Il s'agit d'accompagner les jeunes qui le souhaitent sur la rédaction de rapports de stages, de TPE, etc.
- Application d'un tarif augmenté de 30 % pour les non ermontois

Dispositions particulières :

- Maintien des offres de bienvenue accordées dans le cadre de l'opération annuelle d'accueil des nouveaux ermontois ;
- Au titre des échanges pédagogiques et des partenariats mis en place entre le conservatoire et la Direction de la Jeunesse et des Sports, le maintien de l'offre

destinée aux élèves inscrits aux cours de pratique instrumentale proposés par le conservatoire qui bénéficient de la gratuité d'inscription pour le tarif « Atelier Musiques Actuelles ».

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité de réorganiser les tarifs pour les activités organisées par le service jeunesse à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** pour le secteur Jeunesse, selon le tableau annexé, les tarifs des activités municipales ;
- **DECIDE** que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2019 et seront valables pour les années suivantes sauf délibération contraire ;
- **MAINTIENT** les offres de bienvenue accordée aux nouveaux Ermontois ;
- **MAINTIENT** les offres accordées à tout détenteur d'un Pass'jeune ;
- **MAINTIENT** la gratuité bénéficiant aux élèves inscrits au Conservatoire qui souhaitent s'inscrire à la « pratique musicale collective » proposée par les Ateliers de Musiques Actuelles d'Ermont ;
- **PRECISE** que le règlement des activités peut se faire en numéraire, en chèque, tickets loisirs, par bons CAF et par chèques vacances ANCV, ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;
- **PRECISE** qu'un paiement fractionné pourra être proposé aux familles pour les ateliers et les séjours ;
- **PRECISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre des régies du Service Municipal Jeunesse.

Désignation	Ermont	Ermont	Ermont	Tarif unique	Hors Ermont
	1er enf.	2e enfant	3e enfant		30%
ATELIERS					
Atelier annuel animé par un prestataire extérieur (Arts plastiques, AMAER, etc.)	120 €	105 €	96 €		156 €
Atelier annuel animé par un agent de la ville (couture, multimédia, etc.)	53 €	46 €	42 €		69 €
Accompagnement à la scolarité (par trimestre)	10 €	5 €	5 €		
Révis-brevet (par session)	10 €	5 €	5 €		
Aide à la rédaction + impression du document final (forfait)	10 €	5 €	5 €		
ANIMATIONS					
Plat salé (sandwichs, frites,...)	2 €	2 €	2 €		
Confiserie - pâtisserie - boissons	1 €	1 €	1 €		
Stand de Jeux	1 €	1 €	1 €		
Soirée thématique - entrée + boisson	5 €	5 €	4 €		7 €
Soirée thématique - entrée + boisson + repas	10 €	10 €	9 €		13 €
Goûter	2 €	2 €	2 €		
Atelier manuel	2 €	2 €	2 €		3 €
FOURNITURES					
Vente CD				3 €	

Les tarifs sont majorés pour les hors ermont (sauf tarif unique)

Une dégressivité s'applique sur le tarif à partir du 2ème enfant

Les stages organisés durant les vacances seront facturés selon la grille tarifaire de l'ALSH

ALSH Jeunesse Ermont		ALSH Jeunesse Ermont		
TARIFS OF	Tranches	1/2 journée sans repas	Journée avec repas	Journée séjours
	1	2,7 €	6,7 €	13,5 €
	2	3,1 €	7,6 €	15,1 €
	3	3,5 €	8,4 €	16,8 €
	4	3,9 €	9,4 €	18,8 €
	5	4,3 €	10,5 €	20,9 €
	6	4,8 €	11,5 €	23,0 €
	7	5,2 €	12,7 €	25,5 €
	8	5,6 €	14,0 €	27,9 €
	9	6,0 €	15,2 €	30,4 €
	10	6,4 €	16,5 €	32,9 €
	11	6,8 €	17,7 €	35,4 €
	Hors Ermont	8,9 €	23,0 €	46,0 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

VI - SPORTS

1) **Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont**

Madame MARY indique que depuis l'année scolaire 1999/2000, la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson sont liés par une convention de mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'objet de la convention est de permettre à la Commune d'Ermont d'utiliser cette installation pour ses propres manifestations/activités et d'affecter des créneaux horaires aux associations sportives agréées, en dehors du temps scolaire.

Cette utilisation est consentie à titre gracieux depuis l'avenant présenté par le lycée F. Buisson proposé par son conseil d'administration du 11/04/2016, puis accepté par le conseil municipal du 30/06/2016.

La Commune d'Ermont souhaite continuer à disposer du gymnase Ferdinand Buisson sur certains créneaux horaires et cette mise à disposition présente un intérêt pour le développement de la pratique sportive.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 1999, relative à la première convention de mise à disposition du gymnase du Lycée Ferdinand Buisson au profit de la Commune d'Ermont ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2018, relative à la précédente convention valable jusqu'au 30 juin 2019 ;

Vu le projet de renouvellement de la convention entre la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Sports du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir disposer de certains créneaux horaires dans le gymnase du Lycée Ferdinand Buisson et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Lycée Ferdinand Buisson la Convention relative à l'utilisation par la Commune du gymnase du Lycée, pour l'année scolaire 2019/2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Convention d'occupation de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres-nageurs sauveteurs pour les leçons de natation

Madame MARY déclare que la commune d'Ermont, via sa piscine municipale, soutient et encourage la pratique des activités aquatiques et souhaite favoriser les actions en faveur du savoir nager.

Les maîtres-nageurs sauveteurs, éducateurs sportifs, ont les qualifications et les compétences pour enseigner ces activités.

Leurs missions principales concernent la surveillance générale de la baignade pour tous les publics, la natation scolaire, la gymnastique aquatique et l'école de natation.

Pour autant, il existe une forte demande des familles pour les leçons particulières de natation. Celles-ci ont vocation à permettre aux enfants comme aux adultes, d'acquérir des capacités techniques suffisantes pour garantir leur sécurité et leur aisance aquatique.

Pour des raisons d'organisation de service et afin de ne pas perturber les missions principales du personnel concerné, cette pratique professionnelle doit se faire en dehors du temps de travail municipal des éducateurs sportifs.

Pour formaliser ce partenariat, une convention d'occupation de la piscine pour dispenser des leçons de natation est nécessaire.

L'objet de cette convention est de définir les conditions d'utilisation de la piscine définies en concertation avec les agents concernés comme suit :

- Les leçons sont dispensées par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs de la ville d'Ermont, titulaires, contractuels ou saisonniers remplissant les conditions règlementaires pour l'enseignement de la natation, sous leur propre responsabilité.
- Les agents doivent être assurés et être à jour de leur carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'activité libérale et de déclaration fiscale.
- L'activité d'enseignement devra faire l'objet d'une demande préalable écrite d'autorisation de cumul d'emploi de l'agent auprès de l'autorité territoriale.
- Tout agent bénéficiaire de cette convention s'engage à respecter, durant les leçons dispensées dans ce cadre, les dispositions du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine.

Pour répondre aux exigences législatives, en contrepartie de la mise à disposition de la piscine municipale, la convention prévoit que chaque agent signataire s'acquitte d'une redevance annuelle de 20 € au titre de l'occupation du domaine public.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu que la pratique des leçons particulières de natation dans l'enceinte d'un établissement public par le personnel communal relève de la tolérance de l'autorité territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Sports du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant le souhait de la municipalité de permettre aux usagers de la piscine de pouvoir bénéficier de leçons particulières de natation ;

Considérant la nécessité de contractualiser l'occupation de la piscine par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs en dehors de leur temps de travail municipal sous le statut d'auto-entrepreneur, par la signature d'une convention ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes du projet de convention d'occupation de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres-nageurs sauveteurs pour les leçons de natation ;

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les agents concernés ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

VII - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Equipement :

- 1) Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : Adhésion de la commune de Linas (Essonne) au titre de la compétence d'autorité, organisatrice du service public de la distribution de gaz**

Monsieur BLANCHARD indique que la commune de Linas dans le département de l'Essonne relève actuellement du Syndicat intercommunal de Montlhéry (SIRM) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Ce syndicat, regroupant les communes de Linas, la Ville du Bois et Montlhéry, n'exerce plus la compétence de distribution d'électricité pour ces communes qui est dorénavant exercée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, membre du Sigeif.

Dans la mesure où, s'agissant de la compétence gaz, le SIRM entend la rétrocéder aux collectivités qui le composent, la commune de Linas s'est rapprochée du Sigeif afin de lui confier cette mission.

Le Comité du Sigeif a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 1er juillet 2019.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée aux collectivités du Sigeif, afin qu'elles se prononcent sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz, signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les statuts du Syndicat et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Vu la délibération n° 19-21 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 1er juillet 2019 autorisant l'adhésion de la commune de Linas ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Commerces, Urbanisme du 17 septembre 2019;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant que le Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry entend restituer la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz à la commune de Linas ;

Considérant la nécessité du regroupement intercommunal des communes du régime urbain pour assurer le service public de la distribution de gaz et l'intérêt pour la commune de Linas d'adhérer au SIGEIF ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Linas au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), pour sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Urbanisme :

2) Rétrocessions par Val Parisis Habitat au profit de la commune d'Ermont, à l'euro symbolique

- Parcelles en totalité : AP 260 / AB 701 / AD 415 / AP 514 / AR 234

- Parcelles à diviser : AB 277B-667B-730B, AC418B-601B, AD050B et C-051B et C, AP223A-546B

Monsieur BLANCHARD explique que dans le cadre de sa politique de l'aménagement du territoire et notamment sur les actions portant sur l'embellissement des espaces publics, la Commune d'Ermont envisage d'acquérir au titre de l'euro symbolique à l'office public Val Parisis Habitat, une partie des espaces lui appartenant situés en alignement des espaces publics ou identifiés comme espace public.

Ainsi :

- la parcelle AP 260 correspond à l'avenue de l'Europe,
- la parcelle AR 234 correspond à la rue Voltaire
- la parcelle AB 701 correspond à la rue du Syndicat
- la parcelle AD 415 correspond au trottoir de la rue Saint-Flaive prolongée côté La Poste
- la parcelle AP 514 correspond à l'espace vert le long de la voie ferrée coté service technique

Sur proposition de la commune et de l'office public, il a été procédé au projet de division des parcelles AB 277-667-730, AC418-601, AD050-051-, AP223-546 pour créer des parcelles AB 277B-667B-730B, AC418B-601B, AD050B et C-051B et C, AP223A-546B objets de la présente session, appartenant à l'office, afin de les verser au domaine public communal.

Les parcelles ainsi divisées correspondent à des espaces ouverts au public, des places, des trottoirs, ou des parties de chaussée.

Il convient également de préciser que les réseaux d'éclairage public, de gaz, d'électricité et d'assainissement sont situés sous les trottoirs des espaces susvisés, et qu'il apparaît opportun qu'ils figurent dans le domaine public de la commune et non rattachés à une propriété privée.

Monsieur le Maire explique que d'autres parcelles, encore plus importantes, seront cédées à l'avenir. En effet, l'office HLM communal, devenu intercommunal va être rattaché à un autre office d'HLM. Il n'est pas souhaitable que la nouvelle entité puisse construire sur ces parcelles vacantes qui existent autour des immeubles. La commune tient ainsi à préserver son aspect environnemental et donc le cadre de vie des ermontois.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et la mise en œuvre des principes d'Aménagement ;

Vu l'avis de la commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant la proposition de cession de Val Parisis Habitat à la ville d'Ermont à l'euro symbolique des parcelles AB 277-667-730, AC418-601, AD050-051-, AP223-546 pour

créer des parcelles AB 277B-667B-730B, AC418B-601B, AD050B et C-051B et C, AP223A-546B, selon les plans de divisions du Géomètre GEOFIT EXPERT ;

Considérant que les parcelles ainsi divisées correspondent à des espaces ouverts au public, places, trottoirs, parties de chaussée, suivant plans de masses annexés ;

Considérant la proposition de cession de Val parisis Habitat à la ville d'Ermont à l'euro symbolique des parcelles AP 260, AB 701, AD 415, AP 514 et AR 234, selon les plans ci-joint ;

Considérant que ces parcelles correspondent successivement à :

- AP 260 : à l'avenue de l'Europe,
- AB 701 : à la rue du Syndicat,
- Ad 415 : au trottoir de la rue Saint Flaive prolonge coté La Poste,
- AP 514 : aux espaces verts le long de la voie ferrée coté service technique,
- AR 234 : à la rue Voltaire,

Considérant que les réseaux d'éclairage public, de gaz, d'électricité et d'assainissement sont situés sous les trottoirs des espaces susvisés, et qu'il apparaît opportun qu'ils figurent dans le domaine public de la commune et non rattachés à une propriété privée ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AP 260, AB 701, AD 415, AP 514, AR 234 et des parcelles AB 277B-667B-730B, AC418B-601B, AD050B et C-051B et C, AP223A-546B appartenant à l'Office Public Valparisis Habitat à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes y afférents.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Vente du droit au bail d'un local commercial sis 18-20 rue de Stalingrad

Monsieur BLANCHARD déclare que la commune d'Ermont, par décision municipale n° 2017/274, a décidé par voie de préemption d'acquérir aux regard de la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2008 portant périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, droit de préemption des cessions de fonds artisanal, le bien ci-dessous désigné :

* Un bail afférent aux biens et droits immobiliers à usage commercial, d'une superficie de 28 m² environ ci-après désignés, dépendant d'un immeuble situé 18/20, rue de Stalingrad à ERMONT (95120), et consistant en :

- Une pièce principale avec réserve et WC destinée à l'exercice dans les lieux de : «Au Rez-de-Chaussée Toutes transactions immobilières, commerciales, industrielles, agricoles ainsi que la location et la gestion de tous immeubles, terrains, maisons individuelles, fonds de commerce, et autres biens immobiliers et toutes activités de bureau ».

Durée du bail :

La durée du bail a été fixée à 9 années entières et consécutives qui a commencé à courir le 3 mars 2014, pour venir à expiration le 2 mars 2023

Loyer :

Le montant actuel du loyer annuel est de NEUF MILLE SIX CENT DIX-SEPT EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES (9 617,52 EUR) HORS TAXES ET HORS

CHARGES, payable mensuellement et d'avance entre les mains du cabinet QUERO, dont le siège est à ENGHIEEN LES BAINS (95880) 70, rue du Général de Gaulle.

La provision sur charges s'élève à trente-quatre (34,00) euros par mois.

Activité autorisée :

Toutes transactions immobilières, commerciales, industrielles, agricoles, ainsi que la location et la gestion de tous immeubles, terrains, maisons individuelles, fonds de commerce et autres biens immobiliers et toutes activités de bureaux.

Par acte notarié en date du 26 octobre 2017, la Commune d'Ermont a acquis par préemption le droit au bail de la société dénommée LILA COIFFURE, Société à responsabilité limitée au capital de 1.500,00 €, dont le siège est à ERMONT (95120) 18/20, rue Stalingrad, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 811 725 274 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

Etant précisé que le bailleur est la société dénommée SCI AUREL, Société civile immobilière au capital de 1.600,00 €, dont le siège est à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880) 9, rue de Mora, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 502 257 488 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

Le maire, ou son délégataire, ayant mis en œuvre son droit de préemption doit, dans un délai de 2 ans, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité (ou le développement) des activités dans le périmètre concerné.

Avant toute décision de rétrocession, le maire doit, dans le mois suivant la signature de l'acte, afficher en mairie pendant 15 jours, un avis de rétrocession : appel à candidatures, description du fonds, du bail, prix proposé et cahier des charges, notamment.

La rétrocession est autorisée par délibération du conseil municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire. Un état des lieux est nécessaire avant tout transfert du droit au bail.

En cas de préemption d'un bail commercial, le bailleur, dont l'accord est obligatoire, peut s'opposer au projet de rétrocession en saisissant en référé le président du tribunal de grande instance territorialement compétent.

Monsieur le Maire ajoute que la ville ne peut conserver un local commercial préempté, plus de trois ans. Elle est donc tenue de le rétrocéder en instaurant certaines conditions afin de diversifier l'offre commerciale pour les habitants.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil Municipal délibère au vue de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 214-2 et R. 214-11 et suivants ;

Vu le projet de cahier des charges de rétrocession ;

Vu l'avis de la Commission Equipement Urbanisme et Commerces du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant que la commune d'Ermont par décision municipale n° 2017/274 a décidé par voie de préemption d'acquiescer au regard de la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2008 portant périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, droit de préemption des cessions de fonds artisanal le bien ci-dessous désigné :

- Un bail afférent aux biens et droits immobiliers à usage commercial, d'une superficie de 28 m² environ ci-après désignés, dépendant d'un immeuble situé 18/20, rue de Stalingrad à ERMONT (95120), et consistant en :
- Une pièce principale avec réserve et WC destinée à l'exercice dans les lieux de : «Au Rez-de-Chaussée Toutes transactions immobilières, commerciales, industrielles, agricoles ainsi que la location et la gestion de tous immeubles, terrains, maisons individuelles, fonds de commerce, et autres biens immobiliers et toutes activités de bureau »

Considérant que le maire doit, dans un délai de 2 ans, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité (ou le développement) des activités dans le périmètre concerné ;

Considérant qu'avant toute décision de rétrocession, le maire doit afficher en mairie pendant 15 jours, un avis de rétrocession : appel à candidatures, description du fonds, du bail ou du terrain, prix proposé et cahier des charges, notamment.

Le principe de la rétrocession est autorisé par délibération du conseil municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire. Un état des lieux est nécessaire avant tout transfert du droit au bail.

Considérant que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de rétrocession ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la vente du bail afférent aux biens et droits immobiliers à usage commercial, d'une superficie de 28 m², dépendant d'un immeuble situé 18/20, rue de Stalingrad à ERMONT (95120), pour un montant de cinq mille euros (5.000,00€) ;
- **APPROUVE** le cahier des charges de rétrocessions annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
 - Afficher en mairie pendant 15 jours, un avis de rétrocession : appel à candidatures, description du fonds, du bail, prix proposé et cahier des charges.
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Echange d'une partie des parcelles AP597 appartenant à la commune d'Ermont et une partie de la parcelle AP596 appartenant à la SCI « Activité courrier de proximité » avec compensation financière au profit de la SCI « Activité courrier de Proximité », sise 2 rue François Plasson à Ermont

Monsieur BLANCHARD indique que la commune d'Ermont est propriétaire de la parcelle AP 596 issue d'une parcelle de plus grande importance N° AP469 provenant d'une

division cadastrale effectuée en date du 9 décembre 2003 par le cabinet Picot Merlini, géomètre expert.

Cependant, les limites physiques de cette division n'ont pas été totalement respectées et des clôtures ont été mises en place en l'absence de conformité avec les plans de divisions.

Ainsi, une partie de la parcelle AP 596 appartenant à la SCI empiète sur la parcelle AP 597, il en est de même pour la parcelle AP 597 qui empiète sur la parcelle AP 596.

Un relevé de géomètre établi par le cabinet GEOFIT EXPERT a relevé les implantations physiques des clôtures et a conclu que la SCI Activité courrier de Proximité empiétait de 82 m² sur la propriété communale et la commune de 124 m² sur la propriété de la SCI « Activité courrier de Proximité ».

Dès lors, il apparaît une différence de 42 m² au profit de la SCI « Activité courrier de Proximité ».

Les deux parties ont convenu de prendre en compte cette réalité et de procéder à un échange défini comme suit :

Le comité régional de La Poste ayant donné un avis positif sur cet échange avec une compensation financière pour la différence fixée à 350€ /m², soit 14.700 euros.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 06/09/2019 ;

Vu les plans projets de division annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Equipement Urbanisme et Commerces du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles et qu'il délibère au vu de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donné à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que la commune d'Ermont est propriétaire de la parcelle AP 596 issue d'une parcelle de plus grande importance N° AP469 provenant d'une division cadastrale effectuée en date du 9 décembre 2003 par le cabinet Picot Merlini, géomètre expert ;

Considérant que les limites physiques de cette division n'ont pas été totalement respectées et que des clôtures ont été mises en place en l'absence de conformité avec les plans de divisions ;

Considérant qu'une partie de la parcelle AP 596 appartenant à la SCI empiète sur la parcelle AP 597, et qu'il en est de même pour la parcelle 597 qui empiète sur la parcelle 596 ;

Considérant que le cabinet GEOFIT EXPERT a relevé les implantations physiques des clôtures et a conclu que la SCI « Activité courrier de Proximité » empiétait de 82 m² sur la propriété communale et la commune de 124 m² sur la propriété de la SCI « Activité courrier de Proximité » ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il apparaît une différence de 42 m² au profit de la SCI « Activité courrier de Proximité » ;

Considérant que les deux parties ont convenu de prendre en compte cette réalité et de procéder à un échange défini comme suit ;

- Le comité régional de La Poste ayant donné un avis positif sur cet échange avec une compensation financière pour la différence fixée à 350€ /m², soit 14.700 euros,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACTE** le paiement à la SCI « Activité courrier de Proximité » la somme de quatorze mille sept cents euros (14.700,00 €) correspondant au surplus d'empiètement de la commune parcelle AP 597 sur la parcelle AP 596 de la SCI « Activité courrier de Proximité » ;
- **APPROUVE** le plan de division établi par le cabinet géomètre GEOFIT EXPERT en date du 27 mai 2019 ;
- **PRECISE** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Mise en vente d'un bien communal sous forme d'appel public : Parcelle de terrain à bâtir – Lot n°3, issu d'une division d'une plus grande parcelle de section AP n°597, 2 rue François Plasson à Ermont – approbation du cahier des charges de cession

Monsieur BLANCHARD explique que la commune dispose d'une aire provenant d'un parc immobilier de la résidence Adoma, qui outre l'entretien en espace vert qu'elle nécessite, ne participe d'aucune façon à l'intérêt général.

Les terrains, objet de la présente division, ne supportent aucun espace et équipement public. Par ailleurs, la vente de ce terrain ne remet aucunement en cause les circulations intérieures provenant de la résidence ADOMA.

La commune a donc procédé à une division de la parcelle AP N°597 pour création de quatre lots, dont 3 lots à bâtir de 386 m² chacun.

Deux de ces derniers ont été vendus par une procédure d'appel d'offre publique de vente, la commune entend procéder de la même façon pour le dernier lot dit « lot n°3 ».

La démarche d'offre publique de vente à partir d'un prix plancher déterminé par le service des domaines, semble à nouveau la plus efficace.

Cependant, elle doit rester encadrée par un cahier des charges de cession.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 25 juillet 2019 pour le lot N°3 sis 2 rue François PLASSON fixant la valeur vénale à 195 000 euros, hors frais de notaire pour chacun des lots ;

Vu les plans projets de division annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles et qu'il délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que le lot n°3, issu de la parcelle AP N°597, rue François PLASSON appartient au domaine privé communal ;

Considérant que les terrains, objet de la présente division, ne supportent aucun espace et équipement public ;

Considérant qu'il convient de ne pas faire supporter à la Commune des charges foncières sans objet ;

Considérant que la vente de ce terrain ne remet aucunement en cause les circulations intérieures provenant de la résidence ADOMA ;

Considérant que la ville peut prétendre, suivant avis des Domaines, à négocier lesdits biens à 160.000 euros (cent soixante mille euros) ;

Considérant que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de cession ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la vente du terrain portant sur le lot N°3, issu d'une division d'une plus grande parcelle cadastrée AP N°597 sise, 2 rue François PLASSON ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de ces terrains dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de 160.000 euros (cent soixante mille euros) hors frais de notaire, pour chacun d'eux ;
- **INDIQUE** la désignation des terrains à vendre suivant Plan Projet Appliqué du géomètre GEOFIT EXPERT dûment habilité :
 - Terrain à bâtir, à viabiliser portant sur une surface de 386 m² ;
 - Que le terrain est inscrit en zone U2a du plan local d'urbanisme (zone d'habitat collectif) ;
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
 - **La vente est ouverte à tous,**
 - **APPROUVE** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
 - **PRECISE** que la vente sera passée sous forme notariée,
 - **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge auprès des services concessionnaires toutes les démarches utiles afin de rendre le terrain viabilisé,

- **PRECISE** que toutes les charges afférentes à la viabilisation seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, par information sur le site de la ville et/ou tout autre support de communication ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

VIII - FINANCES

1) Budget Principal : Décision modificative n°2/2019

Monsieur HAQUIN explique qu'afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux derniers éléments connus pour l'exercice 2019, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications de crédits telles que présentées ci-dessous.

Monsieur le Maire ajoute que les deux épisodes de canicule ont montré que les écoles protégées par des arbres affichaient une température plus supportable que celles qui en manquaient. Il a donc été décidé de procéder rapidement à de nouvelles plantations. La question s'est également posée au niveau des stades ou encore des centres de loisirs qui en seront également dotés.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application ;

Vu le budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2019 ;

Vu la Décision Modificative n°1/2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

-ADOpte la décision modificative n° 2/2019 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
fonct	OP°	Nature	Libellé article	DM 2/2019
RECETTES				
				0 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =				0 €
DEPENSES				
823		2121	Plantations d'arbres	170 000 €
251	201501	21318	Travaux réfectoire Victor Hugo	-160 000 €
311	201603	2313	Nouveau conservatoire	-10 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT =				0 €

- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses à la somme de 0,00 €.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2019 s'élèvent donc à la somme de 0,00 €

Après intégration de la décision modificative n° 2/2019, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 577 509,94 €	41 468 392,51 €
Investissement	21 853 936,13 €	21 853 936,13 €
Total =	58 431 446,07 €	63 322 328,64 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Présentation du rapport annuel 2018 relatif à la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive

Monsieur HAQUIN déclare qu'en vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport à l'attention de l'autorité délégante comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service public.

Ce rapport a pour objet de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant que la société Lombard et Guérin, délégataire du service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive, a produit son rapport annuel ;

Considérant que ce rapport est soumis à l'Assemblée délibérante, qui doit en prendre acte ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'exploitation émis pour l'année 2018 par la société Lombard et Guérin.

3) Val Parisis Habitat : garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 499 logements au sein des résidences « Les Rossignaux 1 et 2 » - 2^{ème} tranche

Monsieur HAQUIN rappelle que le 28 juin 2018 le conseil municipal a délibéré pour garantir trois emprunts à Val Parisis Habitat pour un montant total de 8 985 858 €. Ces emprunts sont relatifs à la réhabilitation de 499 logements aux résidences « Les Rossignaux 1 et 2 » pour l'enveloppe thermique des bâtiments (délibération n° 18/75).

Par délibération n° 2019-13 du 3 avril 2019, le bureau de l'Office public d'H.L.M. Val Parisis Habitat, a approuvé la poursuite du projet de réhabilitation des 499 logements aux résidences « Les Rossignaux 1 et 2 » avec les travaux à l'intérieur des logements.

Les travaux prévus en 2^{ème} phase sont :

- Réfection électrique totale de l'appartement ou mise en sécurité,
- Mise aux normes gaz des logements,
- Remplacement des équipements sanitaires,
- Remplacement des chauffes bains,
- Réfection des pièces humides en peinture et sol,
- Rénovation des cages d'escaliers et l'accès aux caves,
- Remplacement des portes palières,
- Réfection des loggias,
- Aménagement des halls Place Courbet et Rue Rubens,

Val Parisis Habitat est en mesure de réaliser le projet décrit ci-dessus aux conditions suivantes :

✓ Fonds propres (5,30 %)	308 956,95 € TTC
✓ Prêts de la CDC (94,70 %)	5 520 419,41 € TTC
Montant global des travaux =	5 829 376,36 € TTC

Val Parisis Habitat a donc sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour un financement maximum de **5 520 419,41 €** sous la forme d'un prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Contrat n° 97710

Caractéristiques	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5305963
Montant	5 520 419,41 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35%
TEG	1,35%
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt	1,35
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Par courrier en date du 25 juin 2019, l'O.P.H. Val Parisis Habitat demande à la Commune d'Ermont de bien vouloir garantir l'emprunt.

Monsieur le Maire réaffirme le rôle important des communes qui permettent de garantir ces emprunts puisque l'Etat se désengage totalement de ce type d'intervention.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18/75 du 28 juin 2018 portant garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 499 logements aux résidences « les Rossignaux 1 et 2 » par Val Parisis Habitat ;

Vu la délibération n° 2019-13 du 3 avril 2019 et le courrier en date du 25 juin 2019 de l'O.P.H. Val Parisis Habitat tendant à obtenir la garantie de la commune pour un financement total de **5 520 419,41 €**, en vue de la phase 2 de réhabilitation de 499 logements au sein des résidences « Les Rossignaux 1 et 2 », sises rues Rue Monet, Rue courbet, Impasse Poussin, 2 Place Courbet, Rue du Syndicat, Rue Renoir, Rue Utrillo, Rue Rubens, Rue du Stand et Rue Michel Ange. Ces travaux sont afférents à l'intérieur des logements ;

Vu le Budget primitif 2019 de la commune d'Ermont et ses annexes ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant l'intérêt de cette opération de réhabilitation de logements sociaux pour la ville d'Ermont ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARTICLE 1** : La commune d'Ermont accorde sa garantie pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de **5 520 419,41 €** (cinq millions cinq cent vingt mille quatre-cent dix-neuf euros et quarante et un centimes) que Val Paris Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à parfaire le financement de l'opération de réhabilitation de 499 logements aux résidences « Les Rossignaux 1 et 2 » phase 2.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Contrat n° 97710

Caractéristiques	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5305963
Montant	5 520 419,41 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35%
TEG	1,35%
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt	1,35
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

ARTICLE 3 : La garantie de la commune d'Ermont est accordée pour la durée totale du prêt.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et Val Paris Habitat.

ARTICLE 7 : La Commune demande l'ajustement final de la garantie communale au montant du prêt qui sera effectivement mobilisé par Val Paris Habitat selon les éventuelles subventions octroyées, lesquelles devront être retracées au plan de financement définitif de l'opération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Partenariat entre la commune et l'association « Cultures du Cœur Val d'Oise »
- Présentation du rapport d'activité de la saison culturelle 2018/2019
- Versement d'une subvention de fonctionnement

Monsieur HAQUIN explique que l'association « Cultures du Cœur » constituée dans le prolongement de la promulgation de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, s'est donnée pour objet de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes les plus démunies qui en sont généralement exclues.

Pour ce faire, elle a conçu et déployé un dispositif innovant permettant de mettre gracieusement à disposition des publics en situation de précarité des places de spectacles culturels ou de manifestations sportives.

Afin d'élargir son offre, l'association a développé un réseau de partenaires culturels et sportifs : théâtres, MJC, services culturels municipaux, musées, clubs sportifs...

Pour relayer cette offre auprès des publics en difficulté, elle s'appuie des relais sociaux, structures implantées localement comme les centres sociaux, associations de quartier, missions locales, foyers d'hébergement, clubs de prévention, C.C.A.S ...

Ces relais sociaux adhèrent à la charte de déontologie de l'association et s'engagent notamment à :

- cibler les publics concernés ;
- respecter la liberté de choix des personnes accompagnées sur l'ensemble de l'offre proposée ;
- favoriser les sorties en familles ;
- garantir la gratuité des places offertes ;
- sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil ;
- mettre en place au sein de la structure, une action de médiation culturelle.

L'offre culturelle et sportive proposée par l'association est consultable via un site internet accessible aux relais sociaux à l'aide de codes d'accès personnels. Le site permet de réserver directement les places et d'éditer les contremarques nominatives à remettre aux bénéficiaires.

Afin d'étoffer sa politique d'accompagnement social des publics en difficulté, la commune a intégré le dispositif en septembre 2007. Une convention de partenariat a ainsi été signée entre la commune et l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*. Renouvelable par reconduction expresse, elle fixe le cadre de coopération entre la commune d'Ermont et l'association ainsi que le montant de la subvention municipale destiné à soutenir son action.

Le théâtre Pierre Fresnay est partenaire de l'association. Chaque année, il met à disposition des invitations pour des spectacles programmés dans la cadre de sa saison culturelle.

Huit relais sociaux sont implantés sur la commune :

- les deux Centres socioculturels municipaux ;
- la Maison de quartier des Espérances ;
- le Point Information Jeunesse ;
- l'équipe de prévention spécialisée;
- l'unité d'intervention sociale du service social départemental ;
- l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) ;
- Le foyer éducatif de l'association Jean Cotxet.

Bilan de la saison 2018-2019

Les places mises à disposition par le théâtre Pierre Fresnay :

40 invitations réparties sur 5 spectacles ont été proposées par Ermont-sur-Scènes. 37 places ont été réservées et 32 honorées.

Sur ces 32 places, 12 ont été relayées par les centres socio-culturels des Chênes et François Rude.

48 invitations avaient été mises à disposition par le théâtre l'année dernière.

L'activité des relais sociaux implantés sur Ermont :

Au total, 346 invitations ont été relayées par les 8 relais sociaux suivants : auprès de 113 personnes qu'ils accompagnent.

- le centre socioculturel François Rude : 34 places ;
- le centre socioculturel des Chênes : 140 places ;
- la Maison de quartier des Espérances : 108 places ;
- l'unité d'intervention sociale d'Ermont : 31 places ;
- l'association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse : 17 places ;
- le foyer éducatif de l'association Jean Cotxet : 16 places.

113 personnes ont été touchées par le dispositif contre 91 en 2017-2018. Il s'agit d'un public majoritairement féminin, adulte et familial.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération^{07/71} du 15 juin 2007 portant approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Ville d'Ermont et l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise* ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant le rapport d'activités de la saison 2018 - 2019 présenté par l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ermont de poursuivre le partenariat avec l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OCTROIE** à l'association « *Cultures du Cœur Val d'Oise* » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros pour la saison 2019 – 2020 ;
- **DECIDE** de mettre à disposition de l'association « *Cultures du Cœur Val d'Oise* », 24 places réparties sur 3 spectacles programmés sur la saison culturelle 2019-2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Contrat de Ville 2015/2020 : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association ESSIVAM au titre du projet « Bain de langue »

Monsieur HAQUIN indique qu'en complément de ses actions de formation linguistiques orientées vers les populations non francophones en recherche d'insertion sociale et professionnelle, l'association ESSIVAM propose une action ciblant spécifiquement les

mères d'origine étrangère, communiquant peu en français et ayant des enfants en bas âge, non scolarisés.

Ce projet intitulé *Bain de langue* a été conçu pour répondre :

- à la demande de jeunes femmes désireuses d'acquérir une plus grande autonomie sociale et d'améliorer leurs compétences linguistiques, mais empêchées de le faire en raison de problèmes de garde d'enfants ;
- aux difficultés d'intégration dans l'école rencontrées par les enfants qui n'entendent au sein de leur famille que la langue de leur pays d'origine.

Quatre objectifs généraux sont visés par cette action :

1. favoriser l'autonomie des jeunes mères de famille dans les actes ordinaires de la vie quotidienne ;
2. développer le lien social et faciliter l'intégration de celles-ci dans le quartier et la ville ;
3. amorcer en douceur la séparation « maman-enfant » ;
4. faciliter le dialogue parents-enseignants ;
5. faciliter l'intégration à l'école des enfants élevés dans un milieu non francophone en les familiarisant avec la langue française.

L'action se déroule sur 34 semaines au Centre Socioculturel des Chênes les mardi et vendredi de 9h00 à 11h00.

Une formatrice animatrice salariée d'ESSIVAM intervient auprès des mamans, pendant que trois animatrices bénévoles encadrent les enfants.

La formation s'articule autour de plusieurs axes : la communication orale, la communication écrite, la découverte et l'appropriation de l'environnement quotidien, la connaissance des événements de la ville, de la société d'accueil.

La démarche pédagogique est basée sur la mise en situation et la contextualisation systématique de l'apprentissage du français. La priorité est donnée à la communication orale. Différentes thématiques sont abordées en fonction des besoins recensés, de façon à permettre aux participantes de faire face aux situations variées de la vie quotidienne auxquelles elles sont confrontées : se présenter, prendre rendez-vous, demander un renseignement.... Dans la mesure du possible, la formatrice enrichit le travail effectué sur ces thématiques par des mises en situation sur le terrain (découverte de l'école, découverte de la médiathèque) ou des interventions de personnes extérieures (responsables de PMI, CAF).

En début de séance, mamans et enfants sont dans la même salle. Après un temps consacré aux échanges informels, ils se séparent pour permettre un travail individuel.

A la fin de chaque séance, une activité commune est proposée aux mamans et aux enfants afin de permettre aux mamans de dialoguer en français avec leurs enfants. L'activité commune (chansons, contes, ...) doit pouvoir être répétée à la maison de manière à faire pénétrer la langue française au sein du foyer familial.

Le centre socioculturel des Chênes, partenaire du projet, met à disposition de l'association les deux salles nécessaires au bon déroulement de l'action.

Au cours de l'année 2018, les participantes ont pu découvrir le fonctionnement d'équipements locaux comme la médiathèque André Malraux, le Centre de PMI et le centre socioculturel des Chênes.

L'action a bénéficié à 16 mamans et 16 enfants. La majorité des mères est issue des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Le bilan de l'année atteste d'une progression du niveau linguistique des participantes, de leur autonomie et d'une maîtrise plus forte des ressources de leur environnement. Il relève aussi les effets positifs sur les enfants en termes d'éveil et de socialisation.

Le budget prévisionnel 2019 s'élève à 6 108 euros.

Cette action est inscrite dans la programmation du Contrat de Ville et a bénéficié, à ce titre d'un financement du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) de 2 400 euros.

Il est à préciser que cette action qui ne relève pas *stricto sensu* de l'accompagnement vers l'emploi n'est pas éligible au subventionnement de la communauté d'agglomération du Val Parisis. C'est la raison pour laquelle elle fait l'objet d'un financement de la ville d'Ermont depuis plusieurs années.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 portant approbation et autorisation de signature du Contrat de ville 2015/2020 ;

Vu la délibération n° 17/129 du 28 septembre 2017 portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet *Bain de langue* ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de continuer à soutenir le projet *Bain de langue* porté par l'association ESSIVAM visant à favoriser l'autonomie sociale des mères non francophones et faciliter l'intégration à l'école de leurs enfants ;

Considérant l'inscription de ce projet dans la programmation 2019 du Contrat de Ville ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'association ESSIVAM au titre de l'année 2019 pour son projet *Bain de langue*.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) Cinéma : tarification du dispositif « Lycéens et Apprentis au cinéma »

Monsieur HAQUIN déclare que le Théâtre Pierre Fresnay souhaite participer pour la saison 2019-2020 au dispositif « Lycéens et Apprentis au cinéma ».

Avec ce dispositif de la Région Île-de-France, de nombreux lycéens et apprentis – près de 45 000 en 2017-2018, 17^e édition – peuvent chaque année apprécier en temps scolaire dans des salles de cinéma des films du répertoire et des films récents ; films d'auteur, courts métrages, documentaires. Autant d'œuvres qui participent à la diversité culturelle, que les élèves n'auraient sans doute pas vues par eux-mêmes.

Le groupement conjoint ACRIF-CIP* a été choisi par la Région Île-de-France comme opérateur de la coordination régionale du dispositif, avec le soutien du Centre national du cinéma et de l'image animée, de la Direction régionale des affaires culturelles et des rectorats de Créteil, Paris et Versailles.

Ce dispositif s'adresse aux élèves des lycées publics et privés sous contrat d'association, d'enseignement général et technologique, professionnel, agricole (BTS inclus), et de niveaux 3, 4 et 5 des CFA.

Cinq films sont proposés chaque année, parmi lesquels les enseignants peuvent composer leur programmation de trois titres minimum. Spectateurs à part entière, les élèves sont invités à découvrir des œuvres qu'ils n'iraient généralement pas voir spontanément. La projection en salle de cinéma, où les films sont vus dans les meilleures conditions, favorise l'appropriation du cinéma comme contenu et comme pratique culturelle.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant que le Théâtre Pierre Fresnay souhaite participer pour la saison 2019-2020 au dispositif « Lycéens et Apprentis au cinéma » ;

Considérant qu'avec ce dispositif de la Région Île-de-France, de nombreux lycéens et apprentis peuvent chaque année apprécier en temps scolaire dans des salles de cinéma des films du répertoire et des films récents ;

Considérant que le groupement conjoint ACRIF-CIP a été choisi par la Région Île-de-France comme opérateur de la coordination régionale du dispositif, avec le soutien du Centre national du cinéma et de l'image animée, de la Direction régionale des affaires culturelles et des rectorats de Créteil, Paris et Versailles ;

Considérant la nécessité de déterminer un tarif pour le dispositif « Lycéens et Apprentis au cinéma » programmé au titre de la saison 2019-2020 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la tarification du dispositif « Lycéens et Apprentis au cinéma » à 2.50 € par élève et par séance, au titre de la saison 2019/2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

7) Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (AEC)

Monsieur HAQUIN explique que dans le cadre de leurs objectifs, les centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances, mettent en place des ateliers hebdomadaires en direction des enfants, des jeunes et des adultes autour de différentes thématiques.

En parallèle, ceux-ci développent également depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et partenaires privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de par leurs savoir-faire une complémentarité en terme d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier.

Afin de maintenir son offre d'activités à destination des habitants et des usagers, le centre socio-culturel les Chênes souhaite renouveler son partenariat avec l'Association Educative des Chênes (AEC) en proposant d'animer divers ateliers encadrés par des professeurs expérimentés en direction des enfants, des jeunes et des adultes.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune mettra à disposition, à titre gracieux, des salles adaptées à chacune des activités proposées par l'association, en période scolaire, au sein du centre socio-culturel les Chênes, 9 rue Utrillo, 95120 Ermont.

L'Association Educative des Chênes, s'engage à mettre en place des ateliers sportifs et culturels tels que des cours d'éveil et d'initiation à la danse, de Modern Jazz, de Feldenkrais, de gym et relaxation, le lundi de 17h30 à 22h, le mardi de 14h30 à 15h30, le mercredi de 13h à 21h, le jeudi de 9h à 11h et de 14h30 à 20h30.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers en direction des enfants, des jeunes et des adultes,
- Proposer des tarifs correspondants et/ou équivalents à ceux pratiqués par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier de la Commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place d'ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un évènement annuel organisé par la commune, les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C.) ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 23 septembre 2019 ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir la pratique sportive et notamment de la danse en direction des jeunes et des adultes ;

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C.) en termes de mise à disposition de locaux et de financement ;

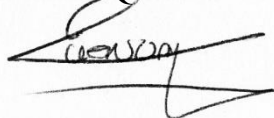
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019-2020, avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C.) ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h45.

Désir QUENUM



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

N° DELIBERATION	OBJET
19/100	Modification du tableau des effectifs
19/101	Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2018
19/102	Mise à disposition d'agents auprès de l'association des maisons de santé pluri professionnelles d'Ermont
19/103	Concours « Crèches de Noël 2019 » : approbation du règlement
19/104	Maison des Services au Public : Fixation des nouveaux tarifs d'abonnement et approbation des modifications apportées au règlement public d'usage du garage à vélos
19/105	Désignation des membres de la Commission de Concession de Service Public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain implanté sur la Commune d'Ermont
19/106	Contrat de concession relatif à la délégation de service public pour la gestion déléguée, par voie d'affermage, du Multi-Accueil "les Gibus" à Ermont : - Lancement de la procédure - Désignation des membres de la Commission
19/107	Signature de la convention 2019/2020 avec l'Institut chinois pour la reconduction des ateliers de découverte de la culture chinoise
19/108	Projet d'accueil d'enfants autistes du second cycle à l'école élémentaire Victor Hugo 2
19/109	Quotient familial : modalités et champ d'application
19/110	Modification des règlements de fonctionnement du multi-accueil " A Petits Pas" et de la crèche familiale "Les Marmousets"
19/111	Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) : Approbation du règlement des élections

19/112	Activités éducatives dans les collèges : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry
19/113	Bourses au mérite 2019 : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires
19/114	Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire, entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux, la commune et le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
19/115	Nouveaux tarifs des activités du Service Jeunesse à compter du 1 ^{er} octobre 2019
19/116	Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont
19/117	Convention d'occupation de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres-nageurs sauveteurs pour les leçons de natation
19/118	Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) : Adhésion de la commune de Linas (Essonne) au titre de la compétence d'autorité, organisatrice du service public de la distribution du gaz
19/119	Rétrocessions par Val Paris Habitat au profit de la commune d'Ermont, à l'euro symbolique : - Parcelles en totalité : AP 260 / AB 701 / AD 415 / AP 514 / AR 234 - Parcelles à diviser : AB 277B - 667B- 730B, AC 418 B-601B, AD 050B et C-051B et C, AP223A-546B
19/120	Vente du droit au bail d'un local commercial sis 18-20 rue de Stalingrad
19/121	Echange d'une partie des parcelles AP597 appartenant à la commune d'Ermont et une partie de la parcelle AP596 appartenant à la SCI « Activité courrier de Proximité » avec compensation financière au profit de la SCI « Activité courrier de Proximité », sise 2 rue François Plasson à ERMONT

19/122	Mise en vente d'un bien communal sous forme d'un appel public : Parcelle de terrain à bâtir - Lot n°3, issu d'une division d'une plus grande parcelle de section AP n°597, 2 rue François Plasson à Ermont – approbation du cahier des charges de cession
19/123	Budget Principal : Décision modificative n°2/2019
19/124	Présentation du rapport annuel 2018 relatif à la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive
19/125	Val Parisis Habitat : garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 499 logements au sein des résidences « Les Rossignaux 1 et 2 » - 2 ^{ème} tranche
19/126	Partenariat entre la commune et l'association « Cultures du Cœur Val d'Oise » : - Présentation du rapport d'activité de la saison culturelle 2018/2019 - Versement d'une subvention de fonctionnement
19/127	Contrat de Ville 2015/2020 : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet « Bain de langue »
19/128	Cinéma : tarification du dispositif « Lycéens et Apprentis au cinéma »
19/129	Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (AEC)

Adjoints au Maire :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Mme MEZIERE

Conseillers Municipaux :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme SEVIN-ALLOUET

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO-FERNANDES

M. QUENUM

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. LUCCHINI

M. CLEMENT